Document généré le 14 juil. 2025 04:53

Labour/Le Travailleur

Le recul du travail des enfants au Québec entre 1940 et 1960: une explication des conflits entre les familles pauvres et l'État providence

Dominique Jean

Volume 24, 1989

URI : https://id.erudit.org/iderudit/llt24art04

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Canadian Committee on Labour History

ISSN

0700-3862 (imprimé)
1911-4842 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Jean, D. (1989). Le recul du travail des enfants au Québec entre 1940 et 1960: une explication des conflits entre les familles pauvres et l'État providence. *Labour/Le Travailleur*, *24*, 91–130.

Résumé de l'article

Du milieu de 20e siècle, les gouvernements québécais et Canadian ont resserré le contrôle du travail des enfants. Cet article tente de retracer l'effet de la loi des allocations familiales de 1945, de la loi de fréquentation scolaire obligatoire de 1943 et de la loi des familiales et la main-d'œuvre en général, sur les valeurs des parents et les normes publiques. Il avance que les lois ont eu le recul du travail des enfants dans la province, mais d'une façon que l'État n'esceuptait pas. Plus que les gouvernants, à leur compte les nouveaux droits des enfants euchâssés dans ces mesures, pour permettre à leurs fils et à leurs filles d'aller plus longtemps à l'école.

All rights reserved © Canadian Committee on Labour History, 1989

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Le recul du travail des enfants au Québec entre 1940 et 1960: une explication des conflits entre les familles pauvres et l'État providence

Dominique Jean

IL N'EST PAS FACILE DE FAIRE LE lien entre l'image des enfants occidentaux du 19e siècle, travaillant à l'usine ou aux champs, et leur image aujourd'hui, écoliers exclus du monde des adultes, protégés par l'État, dépendants de leurs parents parfois tragiquement. Il n'est pas facile non plus de faire le lien entre ces images et les réalités correspondantes; somme toute, la plupart des enfants allaient à l'école à la fin du 19e siècle, et des enfants travaillent encore aujourd'hui. Quand, donc, où, comment et pourquoi, les enfants ont-ils travaillé? La portée de la réponse dépasse la seule main-d'oeuvre enfantine. Elle renvoie aux problèmes plus généraux de la reproduction des classes sociales et, dans le cas du Québec, du retard de la province en matière de scolarisation. Qui s'intéresse à l'histoire du travail des enfants québécois dispose maintenant de plusieurs hypothèses, venues de différents courants de l'histoire actuelle. De fait, les historiens des trois dernières décennies ont mis tour à tour en valeur l'évolution des lois, le rôle des syndicats et du mouvement fermier, les transformations de l'idée de l'enfance dans les mentalités, les demandes de l'économie familiale et celles de l'économie générale. Á un tableau de plus en plus précis, cet article voudrait contribuer de deux façons: en se penchant d'une part sur le Québec de 1940 à 1960, un épisode important de l'histoire de l'intervention de l'État providence, dont les conséquences pour la définition de l'enfance se font encore sentir; il s'agit aussi d'un cas peu exploré, pour lequel les sources documentaires abondent, en raison même du resserrement des lois que cet essai tente de décrire. En envisageant, d'autre part, l'ensemble des causes possibles du recul du travail des enfants, à travers la diversité des situations socio-économiques.

La caractéristique la plus remarquable des années 1940 concerne le changement du statut légal des enfants de moins de 14 ans, avec l'adoption au Québec de l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans et l'instauration des allocations familiales fédérales. Pour la première fois, tous les enfants devaient légalement aller à l'école

Dominique Jean, "Le recul du travail des enfants au Québec entre 1940 et 1960: une explication des conflits entre les familles pauvres et l'État providence," *Labour/Le Travail*, 24 (Automne 1989), 91-129.

jusqu'à la fin de l'année de leurs 14 ans ou jusqu'à l'achèvement de leur 7e année, et l'État donnait de l'argent aux familles pour les aider à y arriver. De plus, ces changements ne touchèrent pas directement le statut des enfants de 14 et de 15 ans, mais ils constituèrent des encouragements explicites à une prolongation de leur scolarité. Auparavant la loi touchait une minorité des travailleurs juvéniles. Seuls les enfants travaillant dans les usines et les établissements commerciaux, quand ces entreprises n'appartenaient pas aux parents, avaient été tenus légalement à une certaine instruction: avant 14 ans, ils ne pouvaient travailler et s'ils avaient 14 ou 15 ans, ils devaient se procurer un certificat d'âge et d'études aux bureaux de placement du ministère du Travail du gouvernement du Québec.

Ceci dit, la série de questions la plus intéressante pour apprécier comment changent à la fois les idées sur l'enfance et les réalités des enfants paraît être la suivante: en quoi et pourquoi l'État influence les familles? En quoi et pourquoi les familles influencent l'État? Il y a beaucoup à gagner à mener une analyse qui privilégie ces deux institutions en relation. De plus, deux points d'observation concurrents ont l'avantage d'être très ouverts: à partir de l'État, en effet, on obtient une bonne idée de l'action des groupes de pression, de celle des différentes autorités publiques et des relations sociales qui ont lieu dans les institutions publiques; au sein de l'État apparaissent des intérêts nombreux et diversifiés. Par ailleurs, à partir des familles, les exigences et les contraintes successives de l'économie, de la société et des idéologies apparaissent; en outre, au sein des familles, hommes, femmes et enfants peuvent être saisis individuellement. Après une revue critique des hypothèses existantes sur le recul du travail des enfants, et une approximation statistique du phénomène, l'exposé présente donc l'histoire des politiques sociales touchant les enfants, de leur formation dans l'arène politique, à leurs implications pour les familles, à leur retour sur la scène publique.

I

AU QUÉBEC ET AU CANADA, les historiens ont abordé le changement du rôle économique des enfants de plusieurs points de vue différents. Une première série d'études d'histoire politique a analysé le resserrement progressif de la législation restreignant le travail des enfants. La question du retard de la loi québécoise d'obligation scolaire a d'abord retenu l'attention des historiens libéraux. Il s'agissait d'expliquer une anomalie: le retard du Québec à adopter une loi symbolique dans l'histoire des démocraties occidentales. La réponse résidait dans la force de l'Église qui avait pu imposer ses vues aux libéraux radicaux, lors d'une série de conflits au sein de l'élite politique au début du 20e siècle.[1] Plus préoccupés par les

[1]Victrice Lessard, "L'enseignement obligatoire dans la province de Québec de 1875 à 1943," Thèse de Ph.D., (Éducation), Université d'Ottawa, 1962. Louis-Phillippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec*, Tome 2 (Montréal 1971). Pour une explication plus récente et plus nuancée des divergences au sein des élites, voir Ruby Heap, "L'Église, l'État et l'enseignement primaire catholique au Québec, 1897-1920," Thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 1987; et "Urbanisation et éducation: la

transformations sociales de l'enfance, d'autres chercheurs se sont attaqués à l'analyse de l'ensemble des lois touchant les enfants.[2] Ils ont élargi le champs de la réflexion à la formation de la législation du travail, depuis la Loi des établissements industriels et commerciaux de 1885, interdisant aux filles de moins de 14 ans et aux garçons de moins de 12 ans de travailler dans les usines de plus de 20 employés. Par ces mesures, mais aussi par des lois à l'intention des enfants abandonnés, puis par les efforts dispersés et nombreux pour contrôler les enfants des rues, enfin par la Loi fédérale des jeunes délinquants instaurant au début du 20e siècle le régime des Cours juvéniles, l'État et derrière lui les réformistes consaraient peu à peu l'idéal d'une enfance protégée et dépendante et ils étendaient leur emprise sur un territoire auparavant dévolu à la famille. En plus de s'intéresser aux luttes politiques, ces historiens ont mis l'accent sur les transformations de l'enfance dans les mentalités. Parmi eux, les historiens d'allégeance marxiste se sont opposés à la vision libérale de l'histoire des politique sociales concernant les enfants, pour attirer plutôt l'attention sur les visées de "contrôle social" que les progressistes et des élites politiques entretenaient pour renforcer leurs privilèges de classe dans la structure économique.[3]

Mais pour les élites la partie n'était pas aussi facilement réglée, et le portrait a gagné en nuances à la faveur de l'histoire du mouvement ouvrier: des historiens ont alors réhabilité la dimension conflictuelle de la formation des lois, défiant ainsi la vision unitaire et linéaire du changement politique. Ils ont mis l'accent sur les éléments démocratiques du processus législatif, en retraçant le rôle plus ou moins déterminant selon les circonstances des syndicats et des regroupements agricoles.[4] En étendant l'analyse de la formation à l'application des lois, ils ont aussi produit une version plus riche de l'hypothèse du contrôle social: une fois les lois adoptées, elles furent mal appliquées car les gouvernements manquaient de volonté, donc de

---

centralisation scolaire à Montréal au début du XXe siècle," Société historique du Canada, *Communications historiques/Historical Papers* (1985), 132-55.

[2]Neil Sutherland, *Children in English Canadian Society. Framing the Twentieth Century Consensus* (Toronto 1976). P.T. Rooke et R.L. Schnell, *Discarding the Asylum. From Child Rescue to the Welfare State in Canada (1800-1950)* (Boston 1983). Tamara Hareven, "An Ambiguous Alliance: Some Aspects of American Influences on Canadian Social Welfare," *Histoire sociale/Social History*, 3 (1969). Susan E. Houston, "Social Reform and Education: The Issue of Compulsory Schooling, Toronto, 1851-1871," dans Neil McDonald et Alf Chaiton, dir., *Egerton Ryerson and his Time* (Toronto 1978), 254-76. Jeffrey S. Leon, "New and Old Themes in Canadian Juvenile Justice: The Origins of Delinquency Legislation and the Prospects for Recognition of Children's Rights," dans Heather Berkeley *et al.*, dir., *Children's Rights. Legal and Educational Issues* (Toronto 1978), 35-58.

[3]Alison Prentice, *The School Promoters. Education and Social Class in Mid-Nineteenth Century Upper Canada* (Toronto 1977). Michel Pelletier et Yves Vaillancourt, *Les politiques sociales et les travailleurs. Cahier I: Les années 1900 à 1929* et *Cahier II: Les années 1930* (Montréal 1975).

[4]Jacques Rouillard, *Les travailleurs du coton au Québec, 1900-1915* (Montréal 1974); *Les syndicats nationaux au Québec de 1900 à 1930* (Québec 1979). Fernand Harvey, *Révolution industrielle et travailleurs. Une enquête sur les rapports entre le capital et le travail au Québec à la fin du 19e siècle* (Montréal 1978). Terry Copp, *Classe ouvrière et pauvreté. Les conditions de vie des travailleurs montréalais. 1897-1929* (Montréal 1978). Thérèse Hamel, "L'obligation scolaire au Québec: lieu et enjeu de la lutte des classes," Thèse de Ph.D. (Sociologie), Paris V., René Descartes, 1981.

ressources. Pour les mêmes raisons, les recensements décennaux ont sous-estimé l'ampleur du travail des enfants, car les données sur la main-d'oeuvre excluaient les individus de moins de 10 ans, et la définition du travail était trop limitative pour inclure les tâches irrégulières des jeunes employés. Enfin, ces chercheurs ont attiré l'attention sur le fait que les secteurs qui embauchaient le plus d'enfants n'étaient pas réglementés: avant l'obligation scolaire, aucune loi n'empêchait le travail agricole et le travail domestique à un jeune âge. Dans cette optique, l'histoire réelle du travail des enfants relevait dorénavant davantage des transformations de l'économie que de celle des lois: l'évolution de la technologie, l'urbanisation, devenaient des facteurs de premier ordre.

Grosso modo, l'histoire de l'enfance a suivi les mouvements généraux de l'historiographie, si bien que de l'histoire de la politique à l'histoire du mouvement ouvrier, on est passé à une histoire plus résolument sociale. Les historiens rejoignaient ainsi les préoccupations des sociologues des années 1930 à 1960, intéressés par les liens entre famille et économie, famille et changement social.[5] Ces développements ont permis de raffiner les analyses des mécanismes économiques à l'oeuvre dans le phénomène du travail des enfants, que les études précédentes présentaient souvent grossièrement. Á la faveur du développement de l'histoire de la famille, pour laquelle on dégageait une nouvelle marge d'"autonomie", le travail des enfants a été étudié non seulement pour lui-même, mais aussi comme l'une des stratégies dont disposaient les ménages urbains, ouvriers et migrants, à des moments précis de leur cycle de vie, pour faire face aux contraintes créées par les structures de l'économie capitaliste.[6] Cette historiographie, peut-être parce qu'elle est issue de l'histoire du mouvement ouvrier et qu'elle demeure tributaire des écrits des critiques contemporaines, a consacré moins d'attention au travail juvénile rural et au travail domestique. De plus, en raison des sources qu'elle utilise, soit les recensements manuscrits, l'histoire de la famille s'est moins penchée sur le 20e siècle en général.[7]

[5]Horace Miner, *Saint-Denis. A French-Canadian Parish* (Chicago 1963). Everett Hughes, *French Canada in Transition* (Chicago 1943). Gérald Fortin, "Socio-cultural Changes in an Agricultural Parish," dans Marcel Rioux et Yves Martin, dir. *French-Canadian Society, Vol. I* (Toronto 1964), 86-105. Emily Nett, "Canadian Families in Social-Historical Perspectives," *Canadian Journal of Sociology*, 6 (1981), 39-48.

[6]Rebecca Coulter, "The Working Young of Edmonton, 1921-1931," dans Joy Parr, dir., *Childhood and Family in Canadian History* (Toronto 1982), 143-59. Gail Cuthbert-Brandt, "Weaving it Together: Life Cycle and the Industrial Experience of Female Cotton Workers in Quebec, 1910-1950," *Labour/Le travailleur*, 8/9 (1981), 113-26. Ian Davey, "The Rhythm of Work and the Rhythm of School," dans McDonald et Chaiton, dir., *Egerton Ryerson*, 221-53. Michael Katz et Ian Davey, "Youth and Early Industrialization in a Canadian City," dans J. Demos et S.S. Boocock, dir., *Turning Points: Historical and Sociological Essays on the Family* (Chicago 1978), 81-119. Bruno Ramirez, "Montreal's Italians and the Socioeconomy of Settlement: Some Historical Hypotheses," *Revue d'histoire urbaine/Urban History Review*, 10 (1981), 39-48. Pour un article classique à propos de la Nouvelle-Angleterre du 20e siècle, Tamara Hareven, "Family Time and Industrial Time: Family and Work in a Planned Corporation Town, 1900-1924," dans Tamara Hareven, dir., *Family and Kin in urban Communities. 1700-1930* (New York 1977), 164-86.

[7]Mentionnons toutefois Joy Parr, *Labouring Children. British Immigrant Apprentices to Canada,*

Deux objets principaux d'attention, donc: l'État et les familles. Deux objets auxquels on reconnaît une complexité plus grande, et qu'on aborde sur plusieurs fronts, si bien que de part et d'autre des historiens tentent aujourd'hui des rapprochements. Cette étude représente une exploration des avantages d'un tel croisement des regards. Les premiers abordent l'État comme une structure diversifiée, relativement autonome et, par le fait même, digne d'une attention spécifique et intégrée.[8] Cette diversification et cette dynamisation de la conception de l'État obligent à plus de précision dans l'étude des pratiques étatiques et, en ce qui nous concerne, des effets des familles sur les lois.[9] De plus, l'État est considéré comme une institution de pouvoir politique parmi plusieurs, et les luttes à l'échelle des institutions, comme l'école et les commissions scolaires, reçoivent une attention renouvelée. L'histoire politique et institutionnelle de l'éducation et du bien-être fait ainsi place à une histoire socio-culturelle.[10] Les seconds plaident pour l'ouverture de l'étude des familles aux liens qu'elles entretiennent avec les autres institutions. Ainsi, les familles ne font pas simplement face aux contraintes socio-économiques; elles n'ont pas seulement des stratégies, des intérêts et des résistances. Elles peuvent influencer et pour les historiens expliquer les termes de la structure dans laquelle elles s'inscrivent.[11] En inscrivant les familles dans l'ensemble des rapports de pouvoir, on assiste à un élargissement de l'idée d'autonomie familiale vers l'idée des actions familiales. Dans cette optique, les valeurs des familles sont considérées comme des croyances politiques et l'histoire des idées de l'enfance reçoit un nouveau souffle. Vue de l'intérieur, la famille devient aussi une institution complexe, voire litigieuse, comme le demandent les

1869-1924 (Londres 1974). Chad Gaffield, "Schooling, the Economy and Rural Society in Nineteenth Century Ontario," dans Parr, dir., *Childhood and Family*, 69-92. Nicole Thivierge, *et al.*, "Les transformations de la participation des femmes à la pêche côtière," communication présentée au congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, 1984. John Bullen, "Hidden Workers: Child Labour and the Family Economy in Late Nineteenth Century Urban Ontario," *Labour/Le travail*, 18 (1986), 163-88.

[8]Kenneth Finegold et Theda Skocpol, "State, Party and Industry. From Business Recovery to the Wagner Act in America's New Deal," dans C. Bright et S. Harding, dir., *State Making and Social Movements. Essays in History and Theory* (Ann Arbor 1984), 152-92. Leo Panitch, "The Role and Nature of the Canadian State: 1930-1980," dans Leo Panitch, dir., *The Canadian State: Political Economy and Political Power* (Toronto 1977), 3-28. James Struthers, *No Fault of their Own: Unemployment and Canadian Welfare State, 1914-41* (Toronto 1987).

[9]Jane Lewis, *The Politics of Motherhood. Child and Maternal Welfare in England, 1900-1939* (Londres 1980).

[10]Philip Corrigan et Bruce Curtis, "Education, Inspection and State Formation: A Preliminary statement," Société historique du Canada, *Communications historiques/Historical Papers* (1985), 156-71. Bruce Curtis, *Building the Educational State: Canada West, 1836-1871* (London 1988). J.D. Wilson, "Some Observations on Recent Trends in Canadian Educational History," dans J.D. Wilson, dir., *An Imperfect Past* (Vancouver 1984), 7-29.

[11]Louise Tilly et Myriam Cohen, "Does the Family Have a History. A Review of Theory and Practice in Family history," *Social Science history*, 6 (1982), 131-79. Linda Gordon, "Family Violence as History and Politics," *Radical America*, 21, 4 (septembre 1988), 21-32. A un premier niveau d'influence, pour une étude montrant comment des familles utilisent une institution dans un sens que l'État n'avait pas prévu, Bettina Bradbury, "The Fragmented Family: Family Strategies in the Face of Death, Illness, and Poverty, Montreal, 1860-1855," dans Parr, dir., *Childhood and Family*, 109-28.

travaux de l'histoire féministe et de l'histoire de l'enfance.[12]

II

AVANT D'ESSAYER d'expliquer le recul du travail juvénile, il convient de mesurer le plus précisément possible l'ampleur, le rythme et la diversité de ce phénomène, en utilisant les données macro-statistiques disponibles, pour éventuellement se débarrasser de quelques préjugés. Pour connaître l'ampleur et les secteurs du travail des enfants de moins de 15 ans d'abord, l'indication la plus riche est l'enquête scolaire de 1942, car les recensements fédéraux cessèrent de dénombrer les travailleurs de ces âges après 1931. En janvier 1942, à l'invitation du département de l'Instruction publique, les institutrices et instituteurs de l'ensemble de la province durent recenser les enfants qui avaient abandonné l'école au cours de l'été précédent, et indiquer leur emploi (Voir Tableau 1). Le recensement décennal de 1951, quant à lui, offre le portrait le plus complet de la main-d'oeuvre de 14 et de 15 ans, car les filles travaillant à la maison n'étaient pas dénombrées auparavant; par la suite, les enfants de 15 ans disparurent du portrait (Voir Tableau 2).

Á la lumière de ces statistiques, la caractéristique la plus importante de l'histoire du travail juvénile au Québec entre 1940 et 1960, est que seule une minorité des enfants travaillait à temps plein. Les dénombrements, certes insuffisants, indiquent tout de même qu'en 1942 seul un enfant de moins de 14 ans sur dix travaillait; et qu'en 1951, seul un enfant de 14 ou 15 ans sur quatre exerçait un emploi recensé. Nous sommes donc en présence d'un phénomène minoritaire, mais les conclusions de l'analyse qui va suivre débordent le groupe des travailleurs juvéniles examinés. D'un côté, il s'agit d'une expérience extrême, qui renseigne sur les tensions économiques des nombreuses familles qui réussirent à l'éviter de justesse ou qui y eurent recours sporadiquement. De l'autre, à l'échelle des statistiques des autres provinces canadiennes, l'ampleur du travail des enfants du Québec est incomparable: alors qui moins du dixième des garçons et des filles de 14 et 15 ans travaillaient dans les autres provinces en 1951, le taux québécois de travail recensé des garçons était de 20 pour cent; celui des filles, de 25 pour cent.[13] Elle renvoie directement, comme nous le disions plus tôt, au problème du retard de la scolarisation dans la province.

En second lieu, les quelques observations diachroniques permises par ces séries statistiques montrent que la minorité des travailleurs juvéniles s'amenuisa au cours des vingt années étudiées, prolongeant la tendance des décennies précédentes. En troisième lieu, la grande majorité des travailleurs étaient employés par leurs parents; autrement dit, l'employeur par excellence des années 1940 et 1950 n'était pas un capitaliste industriel, mais un père ou une mère. En outre, ce

[12]Paul Thompson, "The War with Adults," *Oral History*, 3 (1975). Stephen Humphries, *Hooligans or Rebels? An Oral History of Working-Class Childhood and Youth 1889-1939* (Oxford 1981). Tilley et Cohen, "Does the Family."

[13]*Recensement du Canada, 1951*, Vol. IV, Tableau 3, 3-1 à 3-15.

TABLEAU 1
Secteur d'emploi et occupation des enfants avant abandonné l'école entre 1940 et 1942, selon l'âge et le sexe

Occupation et secteur/âge*	9 à 13 incl.		14 et 15	
	N	%	N	%
Garcons				
Agriculture	1373	46,9	3602	42,7
Pêche, chasse, mines, chantiers	69	2,3	225	2,8
Usines, manufactures	55	1,9	667	7,9
Services*	289	9,8	1438	17,1
Autres industries	91	3,1	372	4,4
Industries non spécifiées	1054	36,0	2118	25,1
Total	2930	100,0	8422	100,0
Travail non sal. pour parents	1598	54,6	4081	48,5
Salarié non spécialisé	105	3,6	988	11,7
Messager	200	6,8	823	9,8
Sans emploi	326	11,1	626	7,4
Apprenti	51	1,7	562	6,7
Non spécifiée	572	19,5	1184	14,1
Autre	78	2,7	158	1,8
Total	2930	100,0	8422	100,0
Filles				
Agriculture	910	25,0	1869	22,5
Pêche, chasse, mines, chantiers	20	0,5	53	0,6
Usines, manufactures	32	0,9	385	4,7
Services**	256	7,0	873	10,5
Autres industries	301	8,3	860	10,3
Industries non spécifiées	2124	58,3	4277	51,4
Total	3643	100,0	8317	100,0
Travail non sal. pour parents	2160	59,3	5057	60,8
Salarié non spécialisé	91	2,5	570	6,8
Messager	11	0,3	32	0,4
Sans emploi	369	10,1	664	8,0
Apprenti	18	0,5	199	2,4
Non spécifiée	811	22,3	1462	17,6
Autre	183	5,0	333	4,0
Total	3643	100,0	8317	100,0

*Il s'agit de l'âge en janvier 1942 (nous avons ajouté un an à l'âge indiqué sur les tableaux qui était "l'âge l'an dernier").

**Dans les services, nous avons regroupé le commerce au détail, le commerce en gros, les transports et communications, les finances et assurances, les services personnels, la construction. Les services personnels comprennent à leur tour les travaux de barbier et coiffeur, buanderie, teinturerie, nettoyage, pressage, hôtels et maisons de logement, restaurants, cafés, tavernes. Comité catholique de l'Instruction publique, *Enquête scolaire,* 31 janvier 1942, ANQQ, E-13, C.r., 1942-96.

Sources: D.I.P., *Enquête scolaire, 1941-1942. Élèves de toute la province, inscrits à l'école en 1940-1941, mais non inscrits en 1941-1942. Élèves fréquentant les classes françaises, pp. iii-18, iii-19, iii-24, ASJCF, 126-11.*

TABLEAU 2
Structure de la population active juvénile recensée, selon le sexe, Québec. 1921-1961 (en% de la main d'oeuvre totale).

	1921	1931	1941	1951	1961	
Age	10 à 15	10 à 15	14-15	14-15	15	
Garçons						
-Agriculture	63	70	76	57	44	
(familiale non rémunérée)	(57)	(65)	(70)	(53)		
-Transports et communications	2*	8	8	10	3	
-Manufactures	15*	4	4	7	16	
-Manoeuvres	—	3	4	10	—	
-Commerce	7	4	3	4	21	
-Bureau	—	2	2	2	—	
-Service	3	2	1	2	9	
-Chasse et pêche	0	1	1	1	—	
-Abattage du bois	2	1	1	3	2	
-Autres	8	4	0	4	5	
-Total %	100	100	100	100	100	
N	24 292	21 259	18 372	13 649	4 584	
Filles				(travail à la maison inclus)		
-Service	37	59	71	27	(7)	40
-Manufactures	49*	19	12	32	(9)	34
-Manoeuvres	—	7	3	8	(2)	
-Commerce	9	6	5	11	(3)	13
-Bureaux	—*	3	2	7	(2)	—
-Agriculture	1	3	6	10	(3)	8
-Tenue de maison	—	—	—	—	(72)	—
-Autres	4	3	1	5	2	5
Total %	100	100	100	100	(100)	100
N	5 903	4 662	3 264	5 083	(18 377)	3 200

*En 1921, les messengers des industries sont classés dans les manufactures, alors que dans les années suivantes ils comptent au rang des transports, comme le sont aussi les employés de bureau, qui sont dénombrés par la suite la catégorie bureaux.

Le trait (—) indique que la donnée n'est pas disponible.

Sources:
- *Recensement du Canada, 1921, Vol. IV, Tableau 4.*
- *Recensement du Canada, 1931, Vol. VII, Tableau 40.*
- *Recensement du Canada, 1941, Vol. VII, Tableaux 4 et 5.*
- *Recensement du Canada, 1951, Vol. IV, Tableaux 3 et 11.*
- *Recensement du Canada, 1961, Vol. 3.2, Bulletin 3.2-8.*

La classification des activités économiques utilisée dans les recensements publiés varie d'une année à l'autre. Les employés de bureau, les manoeuvres et les messagers ne sont pas toujours regroupés sous la même rubrique. Ces chiffres n'ont pas encore étè corrigés en ce sens, mais nous tenterons de tenir compte de ces variations dans nos analyses. Pour une critique de ces sources voir Frank T. Denton, "Section D: La population active," dans F.H. Leacy, dir. *Statistiques historiques du Canada* (Ottawa 1983).

sont les enfants travaillant pour leurs parents, bien plus que les enfants travaillant à l'extérieur, qui distinguent l'expérience québécoise. Quatrièmement, le marché du travail juvénile était fortement sexué: la plupart des garçons étaient occupés à des tâches agricoles. En d'autres termes, pour un garçon qui naissait sur une ferme, les chances d'être mis à contribution très jeune par son père étaient élevées. De tous les Québécois de 14 et 15 ans qui vivaient à la campagne en 1941, 45,9 pour cent travaillaient sur la ferme de leur père; dix ans plus tard, ils n'étaient plus que 27,0 pour cent. En 1951, quand il devint possible de connaître le nombre des enfants de cet âge vivant sur une ferme, on découvrit que 41,6 pour cent d'entre eux travaillaient pour leur père, sans rémunération.[14] Les filles travaillaient à la maison: ce secteur regroupait les trois quarts des travailleuses juvéniles recensées. Autrement dit, au moins une Québécoise sur cinq âgées de 14 ou 15 ans (20 pour cent) a tenu maison à temps plein au cours de la dernière semaine de mai 1951. Á elles seules, ces jeunes filles égalaient en nombre l'ensemble des garçons de 14 et 15 ans dans la population active. C'est cette importance étonnante du travail ménager qui distinguait la société québécoise, bien plus que les différences de taux de travail rémunéré.[15] Cinquièmement, chez les filles exerçant un emploi en dehors de la maison, le travail de domestique était le plus populaire; tandis que celui d'employé dans un établissement commercial rassemblait bon nombre de garçons.

III

POUR COMPRENDRE PLEINEMENT le sens que l'État attribuait aux nouvelles lois, il faut d'abord analyser les intentions proclamées lors de leur lancement. Á travers ces intentions, c'est la clientèle à laquelle Adélard Godbout et Mackenzie King tentèrent de plaire qui apparaît, ce qui permet d'indiquer quels groupes sociaux eurent de l'influence dans la formation des mesures.

Adoptée par le gouvernement provincial libéral d'Adélard Godbout en 1943, la Loi de fréquentation scolaire obligatoire consacra un droit nouveau celui de tous les enfants à un minimum d'instruction. "Certains parents voudront retirer leur enfant de l'école avant l'âge de 14 ans, ou le retenir à la maison afin de bénéficier de son travail, précisèrent les *Instructions concernant la Loi de fréquentation scolaire obligatoire* du département de l'Instruction publique, [mais] les enfants ont droit à l'éducation et, s'ils ne fréquentent pas avant l'âge de 14 ans, ils perdent une chance qui ne reviendra jamais."[16] Á la face du monde, le Québec reprenait l'idée des droits de l'Homme qui mobilisait les pays alliés. Sur la scène domestique,

[14]Pour la part des enfants vivant à la campagne et vivant sur les fermes, voir *Recensement du Canada, 1941*, Tome II, Tableau 21; *Recensement du Canada, 1951*, Tome I, Tableau 21.

[15]*Recensement du Canada, 1941*, Tome VII, Tableau 3, 12-35; *Recensement du Canada, 1951*, Tome IV, Tableau 3, 3-1 à 3-15.

[16]Québec, département de l'Instruction publique, *Instructions concernant la loi de fréquentation scolaire obligatoire* (Québec 1943), 12. "Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire," *Statuts du Québec, 1943*, 7 GEO VI, c. 13. (ci-après LCFSO) Voir aussi "Loi concernant la gratuité de l'enseignement et des livres de classe dans certaines écoles publiques," 1944, 8 GEO VI.

ce droit avait une utilité plus concrète: il permettait au gouvernement de justifier en principe un nouveau champ d'intervention, vis-à-vis de l'Église qui invoquait le droit des parents pour défendre ses propres prérogatives, et vis-à-vis des parents, à qui il imposait une nouvelle obligation. En regard de ses prédécesseurs, Adélard Godbout affichait une foi dans l'obligation scolaire et dans le droit à l'éducation qui était nouvelle ... et ferme, quand on considère la détermination qui fut nécessaire pour convaincre non seulement l'épiscopat, mais la députation libérale elle-même, et quand on sait que six des huit membres du cabinet étaient éducateurs. L'État québécois, les commissions scolaires et l'Église n'avaient pas attendu 1943 pour promouvoir la fréquentation scolaire, mais ils ne s'étaient jamais commis en faveur d'un tel droit universel. En effet, pour leurs fils, les élites francophones et anglophones profitaient d'un réseau d'institutions relativement exclusives, à la création et au maintien desquels elles associaient habilement les deniers publics; pour leurs filles cependant, le réseau était loin d'être aussi adéquat, et la question fit l'objet de plusieurs luttes de la part des féministes de la bourgeoisie. De plus, pour atténuer l'image d'un Québec retardé, il est important de rappeler que pour certains enfants pauvres des villes, la Loi des établissements industriels et commerciaux constituait déjà une sorte d'obligation scolaire déguisée;[17] encore là, cependant, les efforts de l'État étaient dirigés uniquement vers les garçons, et parmi eux uniquement vers ceux qui travaillaient dans des établissements industriels et commerciaux. Par ailleurs, la Commission des écoles catholiques de Montréal, qui regroupait le quart des élèves de la province, avait un service de contrôle des absences depuis les années 1920; durant la Crise, elle avait aussi mis sur pied un système d'aide aux écoliers pauvres.[18] Enfin, en obligeant les enfants à faire leur communion solennelle, les prêtres incitaient fortement les élèves à terminer leur sixième année. Pour des raisons financières autant qu'idéologiques, il tentait d'offrir les équipements scolaires suffisants pour ceux qui allaient à l'école, abandonnant à la charité privée la plupart des enfants que des raisons économiques empêchaient d'aller à l'école.

Deux ans plus tard, en 1945, la Loi des allocations familiales du gouvernement fédéral de Mackenzie King, attribua un autre droit universel aux enfants de moins de 16 ans, celui du minimum de bien-être. Dans le même esprit triomphant, le Cabinet King présenta les allocations familiales comme l'achèvement de l'idéal égalitaire des démocraties. Le projet de loi, expliquait en Chambre le futur responsable du programme à la veille de son adoption, "cherche à accorder à tous nos enfants des chances égales de réussite. C'est une grande mesure canadienne

[17] *Rapport annuel du ministère du Travail du Québec, 1930-1931*, 67. (Ci-après, RAMTQ) Voir aussi Gérard Tremblay, Sous-ministre du Travail à Filteau, Secrétaire du département de l'Instruction publique, 26 novembre 1943, Archives nationales du Québec à Québec, (ci-après ANQQ), Ministère du Travail, E24, 222, A-8 et Marie-Gérin Lajoie, pour qui cette mesure "supplée chez nous à l'instruction obligatoire," *La Bonne parole*, 8 (1920), 6. Tremblay à Victor Doré, Surintendant de l'Instruction publique 30 octobre 1943, ANQQ, E-24, 222, A-8.

[18] Wendy Johnston, "Keeping the Children in School: The Response of the Montreal Catholic School Commission to the Depression of the 1930s," *Communications historiques/Historical Papers* (1984), 193-217.

parce qu'elle met tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays sur le même pied."[19] La Loi représentait en effet le premier programme universel de sécurité sociale. Auparavant, seules les mères nécessiteuses, les familles indigentes respectables vivant dans les agglomérations où existaient des organisations charitables et les familles de soldats avaient pu bénéficier d'une aide matérielle pour élever leurs enfants, quand les lois du marché ne le leur permettait pas. La Loi des allocations familiales contenait une intention concrète de scolarisation des enfants de moins de 16 ans, dans les limites où le partage constitutionnel des pouvoirs entre provinces et gouvernement central permettaient à ce dernier d'agir, et compte tenu des susceptibilités des autonomistes du Québec, déjà hostiles à l'idée même d'allocations fédérales.[20] Ainsi, des primes mensuelles de 5,00 à 8,00 $, selon l'âge des enfants, seraient distribuées en leur nom à leur mère, à condition que ceux-ci se soumettent aux lois scolaires provinciales et qu'ils ne travaillent pas à salaire. "Le Législateur, sans en faire une défense stricte, s'oppose à ce que l'enfant [au dessous de 16 ans] soit employé à salaire, alors qu'il devrait plus profitablement poursuivre ses études ou sa formation. Dans une loi fédérale, avouait un fonctionnaire du Bureau régional des allocations familiales du Québec, le Législateur n'avait pas d'autres moyens d'arriver à ses fins que de rendre conditionelle [sic] la réception des allocations familiales."[21]

Ces lois devaient permettre aux enfants pauvres d'aller à l'école longtemps. Les gouvernements exauçaient ainsi une demande du mouvement ouvrier vieille de plus d'un demi-siècle, car la guerre conférait aux syndicats une force accrue. "Pourquoi, demandèrent par exemple les rédacteurs du *Monde ouvrier* dans un vigoureux billet pour la fréquentation scolaire obligatoire en 1943, à la lumière des événements où son sort se joue, vouloir persister à rogner sur ce qui revient au peuple en fait de progrès et de sécurité?"[22] Dans leur esprit, l'obligation scolaire représentait une victoire démocratique: l'amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière passait par son instruction. Concrètement, l'obligation scolaire signifiait que le gouvernement s'engageait à offrir les équipements et les services nécessaires pour offrir à tous les enfants un minimum d'instruction. *Le Monde ouvrier* s'attendait à l'instauration d'un système qui "développé progressivement, suivant les conditions particulières à chaque cas, étendrait à toutes les régions de

[19]Brooke Claxton, *Débats de la Chambre des communes, 1944*, 5593. (ci-après *Débats*) "Les allocations familiales. Pour le bien du Canada," annonce publiée dans *La Terre de chez nous*, 20 juin 1945.

[20]"Loi des allocations familiales," *Statuts du Canada, 1944-1945*, 8 GEO VI, c. 40. Dominique Jean, "Les parents québécois et l'État canadien au début du programme des allocations familiales, 1945-1955," *Revue d'histoire de l'Amérique français*, 40 (1986), 73-95.

[21]P.A. Fournier, responsable de la Section "Travail juvénile," à Lionel Lafrance, directeur du bureau régional des allocations familiales au Québec, 12 février 1949, Archives du bureau régional des allocations familiales du Québec (ci-après ABRQ), 7-6, "Travail," vol. 1.

[22]"Fréquentation scolaire obligatoire?," *Le Monde ouvrier*, 20 mars 1943, 1. Alain Noël, "L'après guerre au Canada: politiques keynésiennes ou nouvelles formes de régulation?," Première version, Colloque GRETSE/AEP, Université de Montréal, 1987.

la province les facilités dont certains centres seuls avaient bénéficié jusqu'ici."[23] Contrairement à ce que prétendaient les opposants à l'obligation scolaire, les journalistes affirmaient que les parents étaient prêts à concéder cette intrusion dans le domaine de leurs prérogatives; ce n'était rien en regard du fait qu'ils voulaient instruire leurs enfants et que les ressources manquaient.[24] De la même façon, les allocations familiales furent avant toute chose une concession salariale — la moins coûteuse qui soit — du gouvernement fédéral au mouvement ouvrier canadien, qui protestait en ces années de guerre contre les effets du gel des prix et des salaires sur les conditions de vie des ouvriers faiblement rémunérés.[25] Pour plusieurs, l'amélioration de l'instruction était indissociable de l'amélioration du bien-être des enfants. Ainsi la Jeunesse ouvrière catholique (J.O.C.) avait refusé de se pencher sur le problème de l'obligation scolaire tant que celui de la condition économique des familles ne serait pas réglé.[26] En particulier, les allocations devaient rétablir l'injustice faite aux parents de familles nombreuses par un système de rémunération salariale qui ne tenait pas compte de la diversité des personnes à charge.[27] Les motifs des syndicats n'étaient pas désintéressés. La peur d'une crise de l'emploi au lendemain de la Deuxième guerre augmentait la popularité des allocations famliales: il se pouvait bien, comme le proclama le chef du parti CCF en Chambre, que le programme décongestionne le marché du travail en gardant les enfants à l'école.[28]

Ces lois s'attachaient particulièrement à l'abolition du travail des enfants des campagnes. Les allocations familiales visaient à redresser l'injustice faite aux régions rurales dans la répartition des services sociaux. De plus, c'est autour de la question de l'éducation des fils de fermiers qu'il faut voir le revirement d'opinion du haut-clergé québécois sur la question de l'obligation scolaire, et dans sa suite celui de l'Union des cultivateurs catholiques (U.C.C.) et de la Confédération des travail-leurs catholiques du Canada (CTCC). Á coté de ce problème, les débats théolo-giques sur les prérogatives de la famille, de l'Église et de l'État paraissent secondaires. Ainsi, la querelle de l'instruction obligatoire ne fut pas une simple lutte entre le clergé et les politiciens libéraux radicaux. Il ne faut pas minimiser la détermination du cabinet Godbout, dans l'histoire de ce changement d'idée, mais il est important de voir que le terrain était fertile. Á partir des années 1940, en effet, le travail des fils de fermier fut perçu comme un problème, à la faveur d'une

[23]"Une loi progressive de l'hon. Godbout: l'instruction pour tous," *Le Monde ouvrier*, 20 novembre 1943, 4.

[24]"Le Conseil législatif adopte la loi de l'instruction obligatoire," *Le Monde ouvrier*, 22 mai 1943, 1.

[25]Brigitte Kitchen, "Wartime and Social Reform: The Introduction of Family Allowances," *Revue canadienne d'éducation en service social*, 7 (1976), 29-54. Frank Breul, "The Genesis of Family Allowances in Canada," *The Social Service Review*, 27 (1953), 264-80.

[26]Jeunesse ouvrière catholique, "Le problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école," *École sociale populaire*, 351 (avril 1943), 30.

[27]*Débats, 1944*, 5740, 5528, 5529, 5630.

[28]*Débats, 1944*, 27 juillet 1944, cité par A.M. Willms, "Setting Up Family Allowances, 1944-45," Thèse de M.A. (Aministration publique), Carleton University, 1962, 14.

nouvelle stratégie cléricale d'enrayement de l'exode rural: le mouvement de renaissance rurale.[29] La question touchait uniquement les garçons cependant. En regard des filles, les inquiétudes des éducateurs et du clergé étaient ailleurs et se cristallisaient autour du débat sur les écoles ménagères, bien que celles-ci ne touchaient qu'une minorité.

En plus d'en appeler aux syndicats et aux propagandistes de la renaissance rurale, les deux lois sociales en appelaient aux femmes. Celles-ci s'apprêtaient à voter pour la première fois aux élections provinciales et les gouvernants les savaient sensibles aux questions d'instruction et de bien-être des enfants. Les groupes réformistes féminins formaient le contingent le plus gros des associations qui signalèrent leur appui à l'obligation scolaire au gouvernement Godbout. De plus, les femmes libérales invitées pour la première fois au congrès du Parti libéral provincial en 1938, avaient fait de l'obligation scolaire leur deuxième priorité, après le suffrage féminin.[30] La loi de 1943 représentait une révolution pour les jeunes travailleuses, car le travail domestique et le travail à la maison étaient touchés pour la première fois. Mais les femmes n'ont pas laissé de discours sur les effets escomptés de l'enseignement obligatoire pour les filles en particulier. Il se peut que les femmes de la bourgeoisie réformiste en étaient encore à se battre pour l'instruction de leurs propres filles, à la différence des hommes de leur milieu, et qu'elles n'aient pas tourné leur attention vers les filles pauvres; leur besoin de domestiques ajoutait peut-être à cet aveuglement.[31] La pensée des féministes sur l'instruction des filles pauvres mériterait plus d'investigation. Les allocations familiales représentaient aussi une victoire du mouvement des femmes. Comme principales administratrices du budget familial, elles avaient particulièrement à coeur l'amélioration des conditions d'élevage des enfants.[32]

Les lois visant à augmenter la scolarisation des enfants recevaient généralement l'appui du patronat. Dans le cas de l'obligation scolaire, il en allait de la qualité

[29]James Douglas Thwaites, "The Origins and the Development of the 'Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec,' 1936-1963," Thèse de Ph.D. (Histoire), Université Laval, 1975. Voir aussi Jean-Pierre Kesteman, *Histoire du syndicalisme agricole au Québec, UCC-UPA 1924-1984* (Montréal 1984), 174.

[30]Thérèse Casgrain, *Une femme chez les hommes* (Montréal 1971), 124. *Historique du Congrès libéral de 1938, tenu à Québec les 10 et 11 juin*, 42. La Ligue des droits de la femme se prononça en faveur de la fréquentation scolaire obligatoire à son congrès d'avril 1941. Archives nationales du Canada (ci-après ANC) Fonds Thérèse Casgrain, MG 32, C25, vol. 9, coupures de presse.

[31]Lettre de l'archevêque de Montréal, Joseph Charbonneau à l'aumônier général de la JOC, R.P. Villeneuve, o.m.i., 27 octobre 1941, publiée dans *Le Devoir*, 31 octobre 1941, à l'occasion de la "Semaine du service domestique."

[32]Mme Cora Casselman, *Débats, 1944*, 5554 rappella les demandes de l'Association canadienne des ouvrières du progrès social. Voir aussi Rob Watts, "Family Allowances in Canada and Australia 1940-1945: A Comparative Critical Case Study," *Journal of Social Policy*, 16 (1987), 19-48. Pour un parallèle britannique, voir Jane Lewis, "The English Movement for Family Allowances, 1917-1945," *Histoire sociale/Social History*, 22 (1978), 441-44. Au Québec, les féministes eurent à lutter plus fermement qu'ailleurs pour le versement du chèque à la mère. Casgrain, *Une femme*, 170-4. Voir aussi Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles* (Montréal 1982), 373-6. Simone Monet-Chartrand, *Ma vie comme rivière, Tome II: 1939-1949* (Montréal 1982), 256-8.

de la main-d'oeuvre canadienne, un problème que la guerre avait révélé avec une intensité nouvelle. Adélard Godbout promettait de pourvoir le Québec de "la classe laborieuse la plus instruite du monde."[33] Depuis le début du 20e siècle, les employeurs québécois n'avaient pas nécessairement objection à l'obligation scolaire et l'étude de leurs positions demeure à faire.[34] Dans le cas des allocations familiales, il en allait de la relance de l'économie d'après-guerre par le maintien de la demande et, comme nous l'avons vu, de l'adoucissement du rapport salarial. En fait, la Loi des allocations familiales symbolisa la décision du gouvernement King d'adopter un type d'intervention étatique plus capitaliste que proprement social-démocrate.[35]

Non seulement les enfants pauvres pourraient-ils aller à l'école plus longtemps, mais encore devraient-ils tous y aller, et ce jusqu'à l'été suivant leur quatorzième anniversaire. Cette dimension coercitive des mesures provenait d'une part des réformistes des villes, alarmés par la délinquance juvénile qui atteignait à leurs yeux des proportions phénoménales à la faveur de la guerre. Ils déploraient qu'il n'existait aucun moyen légal de superviser la vie des enfants dont les parents s'occupaient mal. Á ce chapitre, les associations laïques anglophones et les catholiques sociaux firent preuve d'une rare unanimité.[36] L'obligation scolaire séduisait aussi les tenants de la rationalisation de l'appareil scolaire, Adélard Godbout en tête. Elle permettrait une meilleure connaissance des problèmes scolaires, une gestion moins coûteuse et garantirait le succès des réformes pédagogiques.[37] De plus, la Loi des allocations familiales prévoyait que les versements pourraient être suspendus quand les familles ne verraient pas au bien-être de leur enfant. Ainsi, les objectifs démocratiques des mesures législatives coexistaient

[33]Godbout utilisa l'expression lors de la campagne électorale de 1944. Jean-Guy Genest, "Vie et oeuvre d'Adélard Godbout, 1892-1956," Thèse de Ph.D. (Histoire), Université Laval, 1987.

[34]Pour des employeurs soucieux de la qualité de la main-d'oeuvre, voir Heap, "Urbanisation et éducation," 138. Victrice Lessard, "L'enseignement obligatoire," 54-5. L.P. Audet, *Histoire de l'enseignement*, 253, 263. Gilbert A. Latour, Chambre de commerce de Montréal, 4 juin 1942, ANQQ, département de l'Instruction publique, E-13, C.r., 1942-294, boîte 2235. La Fédération des chambres de commerce tint un congrès sur l'obligation scolaire à l'automne 1942 et la moitié d'entre elles endossèrent le principe. Genest, "Vie et oeuvre," 492. L'inspecteur d'écoles, J.-Ed. Boily rapporte que les Chambres de commerce du Saguenay tinrent des "Semaines de l'éducation" en 1946-1947. *Rapport annuel du Surintendant de l'instruction publique, 1946-1947*, 98-9. (Ci-après RASIP) De ce point de vue, la vision des intérêts des patrons de Thérèse Hamel me semble réductrice. "Obligation scolaire et travail des enfants au Québec: 1900-1950," *RHAF*, 38 (1984), 58.

[35]Doug Owram, *The Government Generation. Canadian Intellectuals and the State, 1900-1945* (Toronto 1986), 311, 314. Dennis Guest, "World War II and the Welfare State in Canada," dans Allan Moscovitch et Jim Albert, dir., *The Benevolent State. The Growth of Welfare in Canada* (Toronto 1986), 217.

[36]Valère Massicotte, "La délinquence juvénile et la guerre," *L'Oeuvre des Tracts*, 298 (avril 1944), 11.

[37]Voir entre autres département de l'Instruction publique, *Instructions*, 3-4. Procès-verbal du Comité catholique de l'Instruction publique (ci-après PVCCIP), 6 novembre 1942, 24. PVCCIP, 2 décembre 1942, p. 21. PVCCIP, 17 décembre 1942, 5. Sur la vision de l'État du gouvernement Godbout, voir B.L. Vigod, "History According to the Boucher Report: Some Reflections on the State and Social Welfare in Quebec before the Quiet Revolution," dans Moscovitch et Albert, *The Benevolent State*, 182-3.

avec des objectifs de contrôle social potentiellement antagoniques. Ce dilemme entre coercition et incitation fut vite contourné, en Chambre, à la fois par King et par Godbout: si les parents ne répugnaient pas en principe à l'éducation et au bien-être de leurs enfants, prétendit-on, alors les clauses coercitives n'étaient là que pour le principe et il ne fallait pas s'en inquiéter.[38]

L'équilibre entre coercition et incitation n'était donc pas clairement établi; de plus l'ampleur des moyens qui seraient mis en oeuvre pour garantir les nouveaux droits des enfants demeurait floue. "Une telle loi ne pourrait être adoptée sans rendre possible son application dans la masse des cas de misère," avait averti la CTCC en 1942, qui demandait qu'une loi d'obligation scolaire s'accompagne de l'instauration du salaire familial et d'allocations familiales complémentaires pour les familles nombreuses.[39] Au total, le sens des nouveaux droits des enfants était ambigu, en raison même de la diversité des agents sociaux qui les avaient défendus. Il faut maintenant examiner ce qu'il en advint dans la réalité.

IV

AUX LENDEMAINS de la mise en vigueur de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, le gouvernement provincial découvrit que les problèmes de pauvreté des familles avaient une étendue qu'il n'avait pas imaginée, par le biais des nouvelles statistiques scolaires, par les centaines de lettres que les parents adressèrent au département de l'Instruction publique, et par les rapports de ses inspecteurs. Les jeunes travailleurs appartenaient le plus souvent à des familles nombreuses. De fait, la plupart des parents qui demandèrent au ministère du Travail un permis de travail pour leur enfant de 14 ou 15 ans invoquèrent la taille de leur famille.[40] La situation des familles nombreuses qui n'avaient pas d'enfants en âge légal de travailler était encore plus déplorable.[41] Dans le cas des servantes qui passèrent par les bureaux de la J.O.C. en 1941, la taille de la famille jouait par exemple un rôle décisif: sur 100 jeunes filles interviewées, 81 appartenaient à des familles de plus de 8 enfants.[42] Dans les familles agricoles, le nombre élevé d'enfants expliquait en grande partie le recours à une main-d'oeuvre familiale. Le coût d'entretien des enfants entrait en compétition directe avec les coûts de fonctionnement et d'amélioration technique de la ferme: comme les chercheurs Haythorne et Marsh le remarquèrent en 1941, la mise à contribution des garçons

[38]Voir par exemple Edmond Turcotte, "L'attitude du Dr Albiny Paquette," *Le Canada*, 1 mai 1943, 4.
[39]Hamel, "L'obligation scolaire," 266, 316.
[40]Jean Gélinas au ministère du Travail, mars 1955, ANQQ, E24, 312, A-8. Il joint une lettre du maire et du curé. Lettre du prêtre aumônier de Granby, 8 juillet 1940, ANQQ, E24, 180, A-8.
[41]Mme O. Lussier au bureau du gouvernement du Québec, juin 1943, ANQQ, E 24, 222; Tancrède Labbé, ministre d'État, pour une famille, à O'Connel Maher, 28 août 1947, ANQQ, E 24, 278; Jules Biron, avocat, pour une famille, à Barrette, 2 août 1950, ANQQ, E 24, 302.
[42]Émilia Lacroix, "Le service domestique et la désertion des campagnes," *Le Devoir*, 5 novembre 1941. Mentionnons que 28 pour cent d'entre elles ont commencé à travailler à 13, 14 ou 15 ans; 24 pour cent à 16 ans; 13 pour cent à 17 ou 18 ans; et les autres à un âge plus élevé.

au travail de la ferme, si peu productifs soient-ils, représentait bien souvent la seule solution aux tensions économiques de l'entreprise qui soit immédiatement disponible.[43] Pour maintes jeunes filles de cultivateurs cependant, en l'absence de possibilité de travail à proximité, les besoins parentaux avaient des conséquences plus dramatiques encore:

> rendues à un certain âge, [elles] doivent gagner pour aider la famille, ou au moins, pour ne plus être à la charge de la maison. Plusieurs [d'entre celles de Montréal interviewées par la J.O.C.] ont avoué que sur une terre, les garçons sont plus appréciés que les filles. Ceux-là, en conséquence, ont tous les privilèges; celles-ci, par contre, ont l'heureux partage de s'entendre dire trop souvent qu'elles sont de trop.[44]

En plus de la faiblesse des salaires et de la taille de la famille, les interruptions du travail d'un des membres de la famille dues à un accident industriel ou à la maladie obligeaient souvent un enfant à aller travailler. La moitié des lettres envoyées au ministère du Travail pour demander un permis de travail en exception à la loi invoquèrent la maladie ou l'invalidité du père. Parfois, le maire ou le curé de la paroisse renchérirent, promettant que l'enfant ne travaillerait que jusqu'à ce que le père soit revenu à la santé.[45] Parfois la maladie de la mère obligeait la fille aînée à la remplacer dans les travaux domestiques; il arrivait que des mères gardent aussi leur garçon à la maison pour fendre du bois et "faire des commissions." Enfin, les enfants plus jeunes prenaient la relève quand à leur tour les aînés étaient malades.[46] Les périodes de chômage du père avaient le même effet que la maladie sur le travail juvénile. Ainsi, une famille de Drummondville avait pu subsister 14 mois grâce à des épargnes mais, les réserves épuisées, elle eut recours au travail du fils de 15 ans. Un peu plus tard, les parents songèrent à envoyer leur fille de 15 ans sur le marché du travail.[47]

Étant donné les différences sexuelles de la rémunération du travail industriel et commercial, le choix de faire travailler le garçon en premier était logique. Les familles utilisèrent un marché du travail divisé selon le sexe et l'âge en vertu de la logique capitaliste de la main-d'oeuvre la moins chère et de l'idéologie de l'homme pourvoyeur, dans les limites permises par l'application des lois. La stratégie de revenu qui en découlait prenait la forme d'une cascade de responsabilité économique à l'intérieur du ménage. Elle n'apparut pas mieux que chez "ces familles où il y a une succession de vendeurs [de journaux]. L'aîné est vendeur jusqu'au jour où il atteint sa quatorzième année, alors qu'il s'oriente vers un emploi de messager

[43]George V. Haythorne et Leonard C. Marsh, *Land and Labour. A Social Survey of Agricultural Farm Labour Market in Central Canada* (Montréal 1941), 211-212.

[44]Émilia Lacroix, "Le service domestique ...," 5 novembre 1941. 28 pour cent d'entre elles ont commencé à travailler à moins de 16 ans. Cependant, l'âge le plus fréquent pour quitter la Gaspésie par exemple est de 16 ans.

[45]Bernard Pinard, député de Drummond, à Quimper, 16 juin 1955, ANQQ, E 24, A-8.

[46]Archives de la Cour du bien-être social, centre de préarchivage judiciaire de Montréal, (ci-après ACBES), 46-1830; 47-179. 30 avril 1943, ANQQ, E 24, 209, A-8. Juin 1943, E 24, 222, A-8.

[47]Bernard Pinard, député de Drummond, à Quimper, 16 juin 1955, ANQQ, E 24, A-8.

ou de commissionnaire; il est alors remplacé par un frère puîné, qui prend le poste de vente vacant."[48] Mais d'autres ménages qui n'avaient pas la même capacité de résistance économique recoururent au travail illégal d'un enfant.

> Je suis très peinée de vous dire que je suis obligée par un impérieux besoin de faire travailler X pour apporter à manger à la famille, expliqua une mère au juge de la Cour du bien-être social. Mon mari travaille pas depuis trois semaines ... Cette semaine, nous n'avons pas de revenu. (sic)[49]

Elle expliqua alors qu'elle devait payer le loyer, le chauffage, qu'il n'y avait plus un épicier pour lui faire crédit et qu'elle avait de la difficulté à obtenir des secours publics. Les paiements d'assurance-chômage ne suffisaient pas. Á preuve, ce ménage de huit enfants où le père ouvrier de métier chômait depuis deux mois. Bien que les 14,00$ hebdomadaires d'assurance-chômage et les 10,00$ mensuels d'allocations familiales pouvaient servir à l'achat de vêtements et de nourriture et qu'il n'y ait pas de loyer à payer car on habitait dans la maison de la belle-mère, la mère ne pouvait joindre les deux bouts.[50] Les organisations charitables offrirent encore moins de support. En 1941, les familles canadiennes-françaises nécessiteuses de Montréal recevaient en moyenne 18,00$ par an. Les ménages d'autres groupes étaient un peu plus choyés: 33,00$ pour les Irlandais; 35,00$ à 37,00$ pour les Anglais; 40,00$ pour les Juifs.[51]

"I have been a widow for 15 years, écrivit une mère de St-Jean au ministre fédéral du Travail, and at present I have only one girl working. I am too ill to work myself now."[52] La possibilité du décès ou du départ du père s'ajoutait à ce fond d'insécurité. Les travailleurs juvéniles étaient très souvent orphelins de père; c'est le cas du cinquième de ceux qui comparurent à la Cour du bien-être social de Montréal pour non-fréquentation scolaire. Parallèlement, les interruptions ou l'insuffisance du travail ménager des mères ou des soeurs aînées nécessitaient le remplacement par une enfant. Quand la mère travaillait à l'usine "pour aider à boucler le budget familial, on retenait à la maison les jeunes filles de 13, 12 et même 10 ans pour garder les petits frères et les petites soeurs."[53] Au Québec, le nombre de femmes mariées travaillant à salaire passa de 19 650 en 1941 à 59 035 en 1951 à 152 073 en 1961.[54] La guerre aggrava considérablement ce phénomène, car la proportion des femmes mariées au travail passa de 10 pour cent en 1939 à 35 pour cent en 1944. "Dans Montréal seul, plus de cinq mille enfants de femmes qui travaillent aux usines de guerre sont abandonnés à eux-mêmes ou aux soins incertains de frères ou de soeurs plus âgés, des grands-parents ou même des

[48]Claire Langlois, "L'Oeuvre des petits vendeurs de journaux et sa clientèle," Thèse de M.A. (Travail social), Université Laval, 1952, 108.
[49]ACBES,44-7659.
[50]Ten Families Surveys, Avril 1947, no 7, ABRQ, 40-20, Vol. 1.
[51]J.O.C., "Le problème ...," 351.
[52]18 novembre 1940, dans ANQQ, E 24, 164, A-8.
[53]18 novembre 1940, dans ANQQ, E 24, 164, A-8.
[54]Francine Barry, *Le travail de la femme au Québec. L'évolution de 1940 à 1970* (Sillery 1977), 77.

voisins," selon une enquête menée par *The Gazette* en 1942.[55] Seulement six garderies furent mises sur pied durant la guerre dans la province (toutes à Montréal), en vertu de l'entente fédérale-provinciale de juillet 1942 sur les garderies de guerre.[56] Ajoutons toutefois que le travail des mères put influencer le phénomène du travail des enfants en sens inverse, en procurant à la famille des revenus suffisants pour prolonger leur dépendance. Voilà un phénomène dont il est difficile de mesurer l'importance.[57]

Ce n'était pas uniquement le besoin immédiat qui motivait les familles à envoyer leurs enfants travailler. L'insécurité de parents rompus aux stratégies de survie en temps de crise économique, à l'échelle individuelle ou sociale, les poussa à profiter des opportunités d'embauche en temps de prospérité. Durant la guerre, l'occasion parut unique. En outre, le développement de la société de consommation exerça des pressions croissantes sur les revenus. Aux laissés pour compte du "niveau de vie moyen," les nouveaux modèles de consommation ajoutaient une raison de faire travailler les enfants.[58] Dans les entreprises familiales, le poids de la tradition s'ajoutait souvent à celui du strict besoin économique. En effet, que ce soit dans les fermes familiales, les épiceries, la pêche, les exploitations forestières ou encore les restaurants, les revenus des entreprises familiales ne fournissaient que rarement des sommes suffisantes à l'engagement d'un salarié pour remplacer un enfant de la famille. Á Deux-Montagnes, sans le travail de ses deux filles de 14 et 15 ans, un propriétaire de restaurant avoua qu'il aurait du fermer l'établissement:

> the family is quite involved financially, having to pay $125.00 every month on a $3,000.00 mortgage on the restaurant, while the monthly rent for their appartement is $70.00. There are nine children in the family ... They regret that the girls had to quit school, but the restaurant does not yield enough to pay employees ....[59]

Il est difficile d'évaluer combien ces diverses situations socio-économiques familiales furent affectées, au cours de la période par les mouvements généraux de l'économie et de la démographie, ne serait-ce que parce que les forces du marché ont parfois agi de façon contradictoire. L'augmentation considérable des revenus des producteurs agricoles durant la guerre, par exemple, a contribué à briser le cercle vicieux du travail juvénile agricole. C'est ce qu'a suggéré le sociologue

[55]Rapportei par Jacqueline Sirois, *Le Devoir*, 1 juin 1942.

[56]Pour les statistiques sur le travail féminin, Geneviève Auger et Raymonde Lamothe, *De la poêle à la ligne de feu. La vie quotidienne des Québécoises pendant la guerre '39-'45* (Montréal 1981), 160. Pour une description du programme, de son implantation au Québec et en Ontario et des pressions d'après guerre pour conserver les garderies, voir Ruth Roach Pierson, *"They're Still Women After All. The Second World War and Canadian Womanhood* (Toronto 1986), 50-60 et Collectif Clio, *L'histoire*, 372-3.

[57]Robert S. Lynd et Helen Merrell Lynd ont attiré l'attention sur ce phénomène, *Middletown. A Study in Modern American Culture* (New York 1956), 25-38.

[58]Katharine Dupré et Dorothy Wolfe, *Child Workers in America* (New York 1937), 162. M.O., de Drummondville, au ministre du Travail, 10 février 1944, ANQQ, E 24, 222, A-8.

[59]Lafrance à Curry, 22 juillet 1954, ABRQ, 7-6, vol. 2. Beaulac à Tremblay, 27 août 1954, et réponse de Tremblay, 30 août 1954, ANQQ, E 24, 312, A-8.

américain Horace Miner, à propos de la paroisse de St-Denis-de-Kamouraska, pour qui ces surplus monétaires ont pu permettre d'engager une main-d'oeuvre non familiale et de mécaniser davantage les entreprises (quoique les liens entre mécanisation et besoin de main-d'oeuvre soient complexes).[60] De la même façon, avec la diminution de la taille des familles, le travail ménager des filles a probablement eu tendance à décroître; en raison des lacunes du recensement, nous ne pouvons malheureusement pas mesurer son évolution. Toutefois, il semble que son importance se soit accrue considérablement à la faveur de la guerre, alors que plusieurs filles remplacèrent leur mère qui travaillait dans une usine de guerre.[61] Il est encore plus délicat d'isoler le rôle des lois dans l'amélioration ultérieure du niveau de scolarité des enfants québécois, car d'autres facteurs étaient à l'oeuvre. Ceci ne nous empêche pas de poursuivre la réflexion sur l'impact des lois par un angle d'attaque différent de l'analyse macroscopique de statistiques sociales. Une analyse poussée de l'application des lois restreignant le travail des enfants permet en effet de tracer des frontières entre les responsabilités respectives des employeurs, des pouvoirs publics, des parents et des enfants, dans le recul du travail des enfants.

En même temps qu'il découvrit l'étendue de la pauvreté, l'État réalisa que la plupart des familles approuvaient les nouveaux canons publics quant à la dépendance prolongée de l'enfance, et qu'elles accueillaient favorablement les interventions étatiques dans ces directions.[62] Á preuve, la grande majorité des enfants avait fréquenté l'école bien avant d'y être obligée par les autorités publiques; le phénomène n'était pas propre à la province mais le retard de la législation québécoise permet de très bien le mettre valeur. Plus intéressant pour le présent propos, la plupart des parents qui ne se soumirent pas aux lois souscrivaient eux aussi aux idéaux enchâssés dans la loi, motivés tantôt par les exigences scolaires plus élevées des employeurs, par le sentiment que les individus les plus éduqués seraient les mieux armés pour faire face à une éventuelle crise, ou encore par l'espoir que leur enfant vivraient une vie plus facile.[63] En outre, les parents affichaient un souci remarquable de la vulnérabilité physique de leurs enfants. Sept des trente familles qui écrivirent au ministère du Travail insistèrent soit sur les forces exceptionnelles

[60]Horace Miner, *St-Denis*, 258-60, 267-8. Haythorne et Marsh, *Land and Labour*, 234.

[61]J.O.C., "Le problème."

[62]Les sondages d'opinion publique l'indiquaient déjà: d'après une enquête effectuée par *Le Jour* en 1939, 90 pour cent de l'électorat favorisait l'obligation scolaire. Victrice Lessard, "L'enseignement obligatoire," 202. L'Institut canadien des relations publiques releva par ailleurs une approbation phénoménale du programme des allocations familiales tout au long de sa première décennie d'existence. Canadian Institute of Public Opinion, "Gallup Poll of Canada. 90 p. c. in Canada in Favor of Family Allowances," *Toronto Star*, 12 mars 1955.

[63]Pour l'augmentation des exigences des employeurs et les avantages en temps de crises, Delphine Périard, "Fréquentation scolaire en regard du milieu familial des parents," Thèse de M.A. (Travail social), Université de Montréal, 1952, 39-40. *RASIP, 1945-1946*, 160. Marc-Adélard Tremblay, Gérald Fortin et Marc Laplante, *Les comportements économiques de la famille salariée du Québec* (Québec 1964), 223. Cette enquête a été menée après la période étudiée, soit en 1959. Pour les transformations de la nature du travail, Gérald Fortin, "Socio-cultural Changes," 105. Pour les espoirs de promotion sociale, *RASIP, 1949-1950*, 209 et Périard. J.O.C., "Le problème," 30.

de leurs jeunes membres, soit sur la nature légère des tâches impliquées. Les parents s'attendaient aussi à ce que les fonctionnaires traitent leurs enfants avec une attention paternelle.[64] Cependant, la valorisation de l'instruction variait selon le milieu socio-économique des familles. Dans les années 1940, elle était très récente parmi certains groupes de la population.[65] Il faut donc redresser l'image des parents âpres au gain ou inconscients de la valeur de l'école et de la vulnérabilité physique et morale de leur progéniture. Seuls deux représentants de ce prototype figurent dans les archives administratives consultées: un père pressé de voir son fils de 10 ans commencer à travailler sans raison apparente et un autre qui ne voulait plus entretenir son enfant encore longtemps, même s'il avait 11 ans car, selon l'agent de probation de la Cour de bien-être social, il ne savait pas ce qui était nécessaire pour réussir dans un métier ou comme travailleur.[66]

V

DIRE QUE LES PARENTS accueillirent favorablement les nouvelles mesures législatives destinées à réduire le travail des enfants, ce n'est pas dire qu'ils les approuvèrent entièrement. Dans ces conditions et munies de ces croyances, certaines familles exercèrent des pressions sur l'État pour tempérer, modifier, ou détourner parfois les objectifs centraux des cabinets. La suite de cet article tente de montrer que si certains objectifs démocratiques associés aux lois contrôlant le travail juvénile furent rencontrés, ce ne fut pas en vertu du simple engagement des gouvernements, mais en raison de l'action politique de parents, de groupes s'exprimant en leur nom et de fonctionnaires sensibles à leurs problèmes. Le phénomène échappe souvent aux historiens des politiques sociales, pour lesquels les années de guerre et d'après-guerre sont décrites comme des années de consensus. Or la notion de consensus doit être utilisée avec plus de soin, l'image des parents passifs reprise de façon plus critique, les enjeux électoraux examinés plus subtilement. Á un premier niveau, nous l'avons vu, l'obéissance des parents et des enfants s'arrêta là où leurs besoins économiques commençaient. En outre, les formes de leur contestation évoluèrent en conjonction avec la construction de l'État providence.

Pour assurer le succès des lois nouvelles auprès des parents pauvres, les gouvernements cherchèrent à obtenir leur consentement de multiples façons. C'est ainsi que le département de l'Instruction publique essaya de mettre de nouveaux instruments en oeuvre en vue de canaliser les demandes et les questions de la population. Une campagne de création d'associations de parents, promues par les inspecteurs d'écoles auprès des commissaires et des institutrices, accompagna la promotion de l'obligation scolaire. En plus d'une loi scolaire, c'est une nouvelle forme de relations politiques dans le domaine de l'éducation que le gouvernement

[64]Deux lettres de plainte sont éloquentes à ce sujet: Mme M. à J. O'Connell Maher, sous-ministre adjoint, 27 juillet 1942, ANQQ, E 24, 209, A-8 et lettre anonyme non datée, reçue en juillet 1942, dans *Idem.*
[65]Thérèse Hamel a bien décrit certaines de ces variations. "L'obligation scolaire au Québec."
[66]ACBES, 43-5930; 47-224.

tentait d'imposer. En principe, les réunions devaient accroître leur intérêt pour l'école. Mais les parents n'apprécièrent pas cette forme d'intégration aux affaires scolaires et le mouvement s'évanouit après un bref succès auprès des classes moyennes.[67] De fait, les discours des institutrices sur l'importance de l'assiduité et de la fréquentation de même que les scéances d'exhibition des talents enfantins visaient davantage la création d'un consensus hypothétique qu'une participation des parents aux affaires scolaires, quoique des parents illettrés profitèrent de ces réunions pour demander à l'institutrice de transmettre leur insatisfaction au Surintendant. Cependant, il fut facile d'attribuer l'échec de l'expérience à leur manque d'intérêt, et l'illusion du consensus fut maintenue, même s'il n'avait pas été donné dans les faits. L'histoire du tribunal d'appel des allocations familiales relève du même processus. Au cours des quinze années qui suivirent les premiers chèques, le tribunal du Québec ne reçut pas plus de dix contestations des décisions administratives.[68]

Du côté des lettres des parents cependant, le Surintendant de l'Instruction publique Victor Doré n'eut pas autant de facilité à s'assurer de l'approbation des parents. Pour confirmer le caractère démocratique de ses intentions, lors des discours radiodiffusés et dans les communiqués aux journaux entourant l'adoption de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, il les avait encouragés à lui écrire. De plus, il avait tenu à centraliser les demandes de prolongation de permis d'absences. Au cours des cinq années qui suivirent l'adoption de l'obligation scolaire, des centaines de parents prirent les paroles du Surintendant au pied de la lettre et ils utilisèrent l'ouverture dont le gouvernement avait fait preuve, dans l'intention de maintenir l'idée d'une approbation populaire, pour exprimer leur mécontentement et leurs demandes. C'est de cette façon qu'un besoin idéologique conféra aux rapports entre les familles et l'État une intensité inégalée.[69] En un sens, lors de cette transition vers une gestion plus centralisée des affaires éducatives, la politique scolaire devint temporairement plus démocratique. Il est possible que le retard de la législation québécoise fasse de la province un laboratoire particulièrement riche à cet égard pour étudier le rôle des familles dans la formation des États et, en retour, l'impact de l'histoire des États sur celle des familles. En effet, l'intervention soudaine de l'État central illumina pour un temps toute une dimension des interactions sociales, qui devait aussitôt retourner dans l'ombre où l'on a

[67]La J.O.C. demandait depuis 1942 de telles associations, sur le modèle de l'Ouest et de l'Ontario. "Le problème," 1931. *RASIP, 1946-1947*, 81, 87, 298. *RASIP, 1947-1948*, 14, 72. *RASIP, 1949-1950*, 106-8, 209.

[68]ANC, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, RG 29, Acc. 82-83/152, boîte 25, 3430-2-3, partie 1. Entre sa mise sur pied en 1948 et 1955, le tribunal reçut 6 plaintes. Cette instance de recours était prévue dans la Loi des allocations familiales.

[69]ANQQ, Centre de documents semi-actifs (ci-après CDSA), "Exemptions de fréquentation scolaire," 1943-1200, boîte 112 317, parties 1 à 6. J'ai dépouillé la première partie, qui couvre la période de juillet à septembre 1943, soit 150 lettres; une tranche de la cinquième partie, soit 50 lettres, datées de septembre 1945 à février 1949; et les 50 dernières lettres, soit de septembre à décembre 1949. J'ai numéroté ces lettres moi-même pour abréger les références.

davantage l'habitude de la savoir. Et dans le Québec du milieu du 20e siècle, le taux d'alphabétisme chez les parents les plus pauvres de la société étaient plus élevés que les taux de la plupart des pays occidentaux au 19e siècle lorsque l'obligation scolaire y fut adoptée.

Ce moment révélateur fut de courte durée; il se peut que ce soit non seulement parce que l'ouverture gouvernementale était instrumentale, mais encore en raison du fait que le dynamisme des protestations parentales cessa progressivement d'être nourri par la tradition politique locale qui par ailleurs s'étiolait en raison de la centralisation des décisions scolaires.[70] En effet, pour tenter d'influencer la politique scolaire, les parents recouraient déjà à des formes de participation dans les commissions locales: pétitions, représentations lors de réunions de la Commission scolaire, protestations auprès des institutrices.[71] En un premier temps, la Loi de fréquentation scolaire obligatoire donna une force supplémentaire aux parents dans le cadre de ces luttes: profitant du climat de confiance entretenu par le Surintendant, ceux-ci jouèrent parfois la carte des nouvelles normes provinciales contre celle de l'incompétence locale.[72] Mais d'autre part, sous la férule de Victor Doré, le département de l'Instruction publique n'utilisa pas les canaux existants de la politique scolaire, car il ne la tenait pas en haute estime; il accorda peu d'attention aux demandes des commissions scolaires et son idéal d'un commissaire d'école provenant de l'élite éclairée et ordonnée cachait un certain mépris pour les commissaires de petites localités.[73] Bref, il se peut qu'un glissement des tensions vers le centre fut temporairement libérateur mais aliénant à plus long terme.[74]

La Loi des allocations familiales donna lieu à de pareils échanges écrits entre parents et fonctionnaires, facilités par les occasions multiples où les réglements obligeaient les parents à écrire au Bureau "régional" du Québec, sans compter que le Bureau recevait chaque jour la visite de dizaines de parents qui venaient régler leurs affaires en personne. Malheureusement, les réponses des autorités sont plus difficiles à retracer, car les fonctionnaires ne conservèrent que les lettres exemplaires qui les aidaient à statuer sur la légalité de cas limites. Ces dernières éclairent néanmoins le processus par lequel des parents purent parfois élargir la définition des frontières de la population éligible. C'est ainsi que pendant cinq ans, en l'absence de directive claire de la part d'Ottawa, le Bureau du Québec continua d'envoyer des primes pour les enfants travaillant dans une entreprise familiale non

[70]Il se peut aussi que cette impression de temporarité soit faussement créée par la seule gestion des archives: après cinq ans de conservation systématique de ces lettres, peut-être pour la création de précédents, les fonctionnaires auraient décidé de jeter la correspondance.

[71]Ces considérations sur la politique scolaire locale sont basées sur les archives des commissions scolaires rurales et urbaines de la région du Cap-de-la-Madeleine, aujourd'hui regroupées dans la Commission scolaire des Vieilles-Forges, en plus des archives de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

[72]Voir par exemple CDSA 1943-1200, boîte 112 317, cas no 71.

[73]Thwaites, "The Origins," 37-50.

[74]Pour une hypothèse comparable dans un autre contexte, Bruce Curtis, *Building the Educational State*, 67.

agricole.[75] Cette nouvelle forme d'échanges se superposa là encore au jeu de la politique électorale et parlementaire, par lequel de nombreux parents demandèrent par exemple que les allocations soient prolongées si les enfants continuaient l'école: "Je reçois quantité de lettres de mes électeurs me demandant de l'aide pour que les allocations familiales de leurs enfants allant encore à l'école soit prolongées," écrivit le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata.[76] Ajoutons qu'un puissant mouvement de pétitions pour l'indexation des allocations familiales traversa le Québec au tournant des années 1940 et qu'il se solda par un refus du cabinet King.

Ainsi, les parents qui prenaient au sérieux les nouveaux droits que leur conférait l'État contestèrent des mesures qui ne leur donnaient pas les moyens de parvenir aux idéaux proclamés par les politiciens. Ce faisant, ils se réapproprièrent la rhétorique étatique en invoquant dans leur intérêt des droits pour les enfants qui avaient été créés pour justifier l'intervention de l'État. L'éducation pour tous, furent-ils nombreux à écrire, serait impossible sans que deviennent en même temps disponibles le transport gratuit des élèves, des institutrices en plus grand nombre et mieux formées, des écoles, des livres et des fournitures scolaires gratuits, des moyens de se procurer les vêtements nécessaires pour les enfants, et parfois même demandèrent-ils des servantes ou une main-d'oeuvre agricole subsidiaire. De plus, la loi était discriminatoire à l'endroit des campagnes. Enfin, elle était injuste à l'égard des classes les plus pauvres. Certains de ces parents prirent même soin de justifier la légitimité de leurs revendications en précisant la base de leur obligation politique: père de famille nombreuse, défricheur, producteur d'aliments, ancienne institutrice se sachant plus qualifiée que l'institutrice actuelle de leurs enfants. Ces positions leur donnaient un mot à dire dans la gestion des affaires publiques et leur consentement ne serait pas automatique. Ainsi, quand les parents purent définir eux-mêmes ce que leurs droits sur le destin de leurs enfants exigeaient, leurs demandes furent bien différentes de ce que les élites clérico-conservatrices, championnes de ces droits au sein des débats politiques, n'avaient jamais imaginé. Á posteriori, ils montraient l'invraisemblance des appréhensions de certaines de ces élites qui avaient prétendu qu'une fois l'obligation scolaire adoptée, "les parents apporteraient moins de zèle aux choses de l'éducation."[77] Enfin, ces demandes parentales recoupaient en plusieurs points les demandes des syndicats et des associations professionnelles qui disaient parler au nom des parents.

Malgré ces problèmes, Adélard Godbout demeurait suffisamment convaincu de la faveur de la population au sujet de sa la Loi de fréquentation scolaire obligatoire pour vouloir faire porter les élections sur sa législation sociale. Il restait beaucoup à faire, disait-il, mais les bases étaient jetées.[78] Le chef de l'Union

[75]Lafrance à Curry, 22 juillet 1954, ABRQ, 7-6, vol. 2. Mathieu à Mailly, 6 juillet 1946, ABR ABRQ, 8-0, Vol. 1.

[76]Antoine Fréchette à Lionel Lafrance, 15 octobre 1959, ABRQ, 40-10, vol. 2.

[77]Lessard, "L'instruction obligatoire," 83.

[78]Programme du Parti libéral de 1944, dans Jean-Louis Roy, *Les programmes électoraux du Québec. Tome 2: 1931-1966* (Montréal 1971), 320.

nationale, Maurice Duplessis, réussit cependant à définir le principal sujet du suffrage provincial de 1944, la conscription: à un électorat massivement anti-conscriptionniste, il put présenter son adversaire comme un traître national et s'assurer une victoire modeste. Les parents n'eurent donc pas l'occasion de se prononcer clairement sur la mesure, comme ils allaient pouvoir le faire l'année suivante au sujet des allocations familiales; en 1945, en effet, le gouvernement de Mackenzie King devait réussir le tour de force inverse: détourner l'attention des Canadiens français de la conscription pour les amener à voter sur le terrain des politiques sociales.[79] Mais les "consensus," les mouvements de l'opinion publique méritent une attention plus nuancée. Il n'est pas exclus que l'aventure de l'obligation scolaire ait donné un crédit supplémentaire aux accusations jetées à la face de Godbout. Le mécontentement suscité par l'application injuste de l'obligation scolaire a pu aider à entretenir un terrain fertile pour que l'opposition prenne racine. Le Bloc Populaire ne manqua pas de saisir l'occasion de fondre les deux problèmes quand il déclara que Godbout avait indûment instauré une "conscription de l'éducation."[80]

Á partir de 1944, Maurice Duplessis disposa différemment des demandes d'éducation de la population. Il ne faut ni s'arrêter à son simple électoralisme, ni disqualifier ses intentions comme pure idéologie utilitaire. Sa politique éducative était conditionnée à la fois par une vision moins technocratique de l'État provincial, un centralisme moins bureaucratique, basé sur le patronage, et une stratégie électorale populiste elle aussi basée sur le patronage. Ses intentions demeurent difficiles à départager. D'une part, Duplessis ne croyait pas qu'il appartenait directement à l'État d'obliger les enfants à fréquenter l'école. Il ne fit rien pour favoriser l'application de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire et il refusa de collaborer avec les autorités des allocations familiales pour leur signaler les enfants absents illégalement de l'école. De plus, en 1949, il profita d'une majorité renforcée en Chambre pour abolir la gratuité scolaire et diminuer la contribution provinciale à l'achat des livres.[81] Il craignait, semble-t-il, que l'application de la loi ennuie les parents et nuise à ses intérêts politiques.[82] Mais s'il put dissoudre les éléments bureaucratiques du centralisme provincial, il ne put complètement ignorer la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, ou même l'abolir, comme son secrétaire provincial Omer Côté l'avait d'abord envisagé.[83] Il dut à son tour tenter de séduire les propriétaires, les commissions scolaires, les protestants et l'opinion. Son principal effort fut la création d'un Fonds de l'éducation, en 1946, alimenté par de nouvelles taxes sur les ressources naturelles; celles-ci lui permirent d'assumer toutes les dettes des commissions scolaires et de tripler en une décennie la part du

[79]Vigod, "History According to the Boucher Report," 183.
[80]Genest, "Vie et oeuvre," 573.
[81]"Loi concernant les livres de classe et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques," 13 GEO VI, c. 27, 10 mars 1949.
[82]McKinnon à Lafrance, 26 octobre 1956, ABRQ, 8-0, vol. 2.
[83]Omer Côté à Maurice Duplessis, 30 janvier 1945, ASJCF, Fonds P.-É. Beaudoin, 126-6, 6. Duplessis abolit aussi le Service de recherches statistiques créé par Victor Doré.

budget provincial destinée à l'éducation.[84] Ainsi, croyait Omer Côté, "la fréquentation et l'assiduité seront assurées de façon bien plus efficace que par la loi de fréquentation scolaire obligatoire." Si pour Godbout les progrès de l'éducation passaient par la construction d'un État-entreprise, pour Duplessis, il s'agissait avant tout d'un problème de bâtiment: le Fonds de l'éducation servit à subventionner les commissions scolaires, avant tout pour la construction d'écoles. De cette façon, la Loi pour améliorer l'éducation eut probablement autant d'effets sur les chances d'instruction de certains enfants. Cependant, entre la partisanerie et l'amélioration de l'éducation qui avaient motivé la loi duplessiste, l'équilibre fut rompu en faveur du premier mobile, car le gouvernement de l'Union nationale distribua les nouveaux deniers publics de façon discrétionnaire; aprés un instant d'enthousiasme, les commissaires d'école découvrirent avec amertume une autre forme de centralisme.

VI

FACE AUX RÉCLAMATIONS parentales qui montraient les implications matérielles des prétentions démocratiques de l'État, la légitimité des autorités publiques fut menacée. Dès lors, celles-ci avaient le choix entre modifier l'application des lois ou soustraire ces familles de leur portée. La peur d'avoir à consacrer des sommes publiques trop importantes pour assurer le droit à l'éducation motiva de nombreux recours aux exceptions; plus pronfondément, s'ajoutait la peur de changer les rapports de force entre les parents pauvres et l'État en matière de politiques éducatives. Dans le monde nouveau des droits universels, les cabinets mirent alors en place des mécanismes discriminatoires nouveaux eux aussi, qui assurèrent la reproduction des hiérarchies socio-économiques. En choisissant cette deuxième solution, les gouvernements privèrent des centaines d'enfants de droits supposément universels, si bien qu'ils continuèrent de travailler, malgré les préférences de leurs familles. C'est ainsi qu'à la lumière des demandes populaires qui continuèrent, une fois les lois restreignant le travail des enfants adoptées, tout le problème de la non-application des lois restreignant le travail des enfants peut changer de signification. En effet, une vision inclusive des politiques sociales a conduit plusieurs historiens à négliger la présence simultanée d'un processus d'exclusion actif. Cette section voudrait la réhabiliter, en montrant qu'au cours de l'année qui suivit l'adoption de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, les limites des engagements démocratiques du gouvernement Godbout et de sa volonté d'améliorer la qualité de la main-d'oeuvre apparurent brillamment; que de la même façon, le gouvernement King dut contenir plusieurs pressions en faveur d'une plus grande démocratisation du programme des allocations familiales; et qu'enfin, le gouvernement provincial de Duplessis qui remplaça Godbout à l'automne 1944, opposa une vision différente du développement scolaire qui limitait d'une autre

[84]Audet, *Histoire de l'enseignement*, 220. James Ian Gow, *Histoire de l'administration publique québécoise 1867-1978* (Montréal 1986), 186.

façon le droit à un minimum d'éducation.

La plupart du temps, les autorités politiques évitèrent de faire face aux problèmes économiques qui poussaient les familles à faire travailleur leurs enfants. Les autorités fédérales niaient par exemple la nécessité du travail des enfants pour certaines familles; en témoigne cet extrait de la version vulgarisée du règlement des allocations destinée aux parents, intitulée *Speaking of Family Allowances*, qui évacua élégamment la question du travail juvénile de l'histoire d'un couple exemplaire, les Archibald:

> It was pointed out that if a child ... wanted to leave school in order to earn a wage or a salary, she would not get the allowance. (Mr. and Mrs. Archibald were a little amused at reading this as they looked at their week old child! The idea of her prancing about earning her living seemed very remote).[85]

La construction d'une définition du travail juvénile qui niait à certaines tâches la valeur de travail constituait un autre mécanisme d'exclusion. Certaines occupations étaient acceptables aux yeux des responsables des allocations, dans la mesure, disait-on, où elles présentaient des aspects instructifs pour les enfants. Ainsi, l'idéologie de la valeur éducative et morale du travail qui avait justifié, sans problème jusqu'au milieu de 19e siècle, toute forme de travail juvénile avait simplement réduit son champ d'application. Les menues tâches qui permettaient de gagner de l'"argent de poche" en dehors des heures de classe étaient acceptées, de même que le travail d'été. Au nombre de ces petits travaux, on comptait la livraison de journaux, l'entretien de gazons, le travail de messager, celui de cireur de bottes, de cadet dans les forces armées, la livraison de lait et les "petits services" rendus en échange d'une légère gratification.[86] En outre, tout le secteur du travail à temps partiel conserva un statut flou au cours de la période. Les fonctionnaires des allocations familiales évitaient aussi de parler de "salaire," pour distinguer les gains de ces travaux acceptables de ceux du travail adulte. Pour les enfants non salariés, il était encore plus facile de fermer les yeux sur le travail accompli. Ces exercices de vocabulaire excluaient théoriquement de larges secteurs de travail des enfants de l'économie formelle. La littérature féministe a montré comment ce genre de fiction laisse dans l'ombre de larges pans de l'économie dans le calcul des comptes nationaux.[87] De la même façon, la Loi des établissements industriels et

[85]"Loi des allocations familiales," *Statuts du Canada, 1944-1955*, 8 Geo VI, c. 40, art. 2. Brouillon du livret sur les allocations familiales, avril 1948, ABRQ, 40-13, vol. 1.

[86]Fournier à Lafrance, "Interprétation des directives," 12 février 1949; Fournier, "Directives," avril 1948; N.A. Mathieu, chef de la section "Education," "Extraits du livre d'instructions concernant la fréquentation scolaire obligatoire pour régie interne de la section "Education," non daté; P.T. Légaré, "Notes sur le travail juvénile," 14 mars 1949; J.A.M. Caron, "Directives et procédures spéciales à l'unité "Ecole," 1 mars 1951; ABRQ, 7-6, vol. 1. Voir aussi ministère de la Santé nationale et du bien-être social, Direction de l'information, *You and Your Family* (Ottawa 1949), 24-25.

[87]Viviana Zelizer a montré comment les mêmes problèmes de nomenclature existent quand il s'agit de nommer les sommes d'argent dont disposent les femmes à la maison. Communication présentée au congrès de la Social Science History Association de 1986, St-Louis, intitulée "Special Money: Allowances in the Domestic Economy, 1870-1930." Elle traite de l'évolution du travail juvénile

commerciaux excluait tous "les ateliers de famile où aucun ouvrier étranger n'est employé, à moins que ces ateliers ne soient classés comme dangereux, insalubres ou incommodes ...."

La plus grande intransigeance de principe dont l'État faisait preuve à l'endroit du travail industriel et commercial est à relier au fait que le travail juvénile dans ces secteurs indignait particulièrement l'opinion publique et les groupes de pression. La vulnérabilité physique et morale des enfants qui accomplissaient des tâches difficiles provoquait aisément la pitié des adultes des classes moyennes.[88] On peut penser que le caractère impersonnel des relations de travail dans les entreprises non familiales ajoutait à l'odieux, dans l'imagerie réformiste. De plus, ces travailleurs juvéniles étaient beaucoup plus visibles que ceux qui travaillaient dans les foyers ou dans les fermes. Les gouvernements étaient aussi sensibles aux pressions des associations ouvrières qui dénonçaient le travail industriel des jeunes, car ceux-ci entraient en concurrence avec leurs membres. En 1939 par exemple, la Coopération forestière d'accident du travail de Ste-Angèle-de-Mérici invita les inspecteurs à se présenter par surprise chez tel meunier. Qu'il "regarde partout et il va trouver beaucoup de jeunesse de 14 ans et même plus jeunes et ces employés enlèvent la place de beaucoup d'autres hommes à rien faire."

Dans les faits, l'application des lois restreignant le travail des enfants s'arrêta quand les forces du marché le demandaient. Quand les enfants occupaient un secteur où il n'y avait pas d'offre de main-d'oeuvre, interdire plus fermement le travail chez les moins de 14 ans et le proscrire chez les 14 et 15 ans auraient exigé des gouvernements un investissement considérable dans des allocations aux mères, des garderies, des congés de maladie payés pour les mères à la maison ou des aides domestiques pour les mères de familles nombreuses.

Pour les enfants de moins de 14 ans, ce respect des forces du marché n'apparut pas mieux que dans l'utilisation des exemptions prévues par la Loi de fréquentation scolaire obligatoire. Certes, à Montréal, les nouvelles mesures législatives furent mises en oeuvre sévèrement. En septembre 1943, les curés chargés de recenser les enfants sous la juridiction de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) trouverent que 441 enfants d'âge scolaire travaillaient hors de chez eux illégalement: 18 avaient moins de 13 ans, 60 avaient 13 ans et 358 avaient 14 ans. Des exemptions légales étaient prévues pour ceux qui avaient terminé leurs études élémentaires ou primaires élémentaires (septième année). Mais les autres durent tous entrer à l'école. Les enfants qui atteignaient 14 ans au cours de l'année scolaire pouvaient alors obtenir un permis de travail hors de chez eux durant les heures de classe. Toutefois, ils furent beaucoup plus difficiles à obtenir que les permis de travail chez soi. Les contrôleurs ne devaient les attribuer en principle qu'aux enfants qui éprouvaient des difficultés d'apprentissage et aux enfants des familles

---

acceptable dans un chapitre de *Pricing the Priceless Child. The Changing Social Value of Children* (New York 1985), 73-112.

[88] W.L. Bogie à Hon. Hector Perrier, Secrétaire provincial, 26 juin 1941, ANQQ, E 24, 193, A-8. Voir aussi une mère à Monsieur le ministre, mars 1945, ANQQ, E 24, 195 et 235, A-8.

les moins fortunées.[89] Le recensement scolaire de l'automne 1943 avait permis à la CECM de trouver 420 filles et 56 garçons d'âge scolaire qui travaillaient illégalement chez eux, à qui les contrôleurs demandèrent de retourner à l'école ou de se procurer un permis. Les parents obtinrent automatiquement ces exemptions. C'est ainsi que le Montreal Protestant School Board autorisa une enfant de 13 ans, écolière en sixième année, à demeurer chez elle pour aider son père chauffeur, car sa mère avait déserté le foyer, et que la CECM alloua un permis d'absence à une fille de 12 ans membre d'une famille de neuf enfants, dont le père était livreur de lait, pour aider sa mère.[90] Cependant, dans plusieurs cas, les contrôleurs d'absences n'appliquèrent pas la loi à la lettre. D'abord, des enfants "retardés" de moins de 14 ans furent exclus du système d'enseignement au moyen de ces permis de travail. Ensuite, les contrôleurs attribuèrent des permis de travail hors de la maison à des enfants pauvres qui avaient moins de 14 ans, ce que les *Instructions concernant la loi de fréquentation scolaire obligatoire* interdisaient explicitement.[91]

Le Surintendant lui-même usa et abusa des mesures d'exception inscrites dans la loi à l'intention des familles ayant besoin de leur enfant sur la ferme ou à la maison. Il accorda systématiquement les prolongations au-delà des six semaines prévues dans la loi; en tranquilisant les contrôleurs d'absences et les inspecteurs trop enclins à vouloir appliquer la loi strictment; en n'établissant pas les mécanismes judiciaires pour la poursuite des parents ou des employeurs délinquants. Sous le couvert de la rhéthorique du respect des parents par une application progressive, le Surintendant laissa les parents désavantagés disparaître dans le monde de la non-application. Cette attitude se traduisit par une évolution du vocabulaire technocratique: dans les cahiers d'appel et les rapports des contrôleurs d'absences, la "pauvreté" fut portée de la catégorie "absences illégales" à celles des "absences légales". C'est ce laxisme que tentèrent de briser le Congrès de l'UCC et les Cercles des fermières, le Conseil des métiers et du travail du Canada (CMTC), quand ils sommèrent le gouvernement "de faire connaître et observer dans le milieu rural la

[89]Archives de la Commission des écoles catholiques de Montréal (ci-après ACECM), Service de l'informatique, Statistiques, Recensement scolaire, généralités, 1920-69. Québec, Département de l'Instruction publique, *Instructions*, 10 et LCFSO, art. 7, #290e. L.P. Lussier, 13/7/1944, ACECM, Élèves, Contrôle des absences, Généralités, 1924-1960. Fournier à Lafrance, 12 avril 1950, ABRQ 42-14, 3-4. ACECM, Département de l'Instruction publique, Formule 3a, "Demande d'un permis d'absence-Enquête par l'école," ACECM, Élèves, Contrôle des absences, Formules 1941-1962. Lettre jointe à Guyon à Maher, 28 octobre 1943, ANQQ, E 24, 222, A-8.

[90]Service de la statistique, Recensement 1943, ACECM, Service de l'informatique, Statistiques, Recensement scolaire, généralités, 1920-1969. L.P. Lussier, Rapport du contrôleur d'absences, 13 juillet 1944, ACECM, Élèves, contrôle des absences, Généralités, 1924-1960. ACBES, 47-223 et 47-1505. Dans le dernier cas, c'est l'agent de probation qui propose un lien entre le travail de la fille à la maison et son faible niveau de scolarité.

[91]ACBES, Rapport de l'agent de probation, 8 avril 1947, cas 1946-902. D'après Liesel Urtnowski, "giving work permits...makes it possible for the school to get rid of the small number of pupils who are a problem, without glutting the labour market with young workers or embarrassing itself through numerous failures." "Children and the Labour Market," dans James Albert, dir., *Children and the State* (Ottawa 1978), 108. *Instructions*, 12.

loi proviciale concernant la fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 14 ans."[92]

Les limites de la volonté du gouvernement provincial apparurent aussi dans l'histoire de l'application de la Loi des établissements industriels et commerciaux. Des enfants de moins de 14 ans réussirent à travailler dans les entreprises couvertes par la loi, car le système de certification des enfants de 14 et 15 ans comportait des failles dont profitèrent des travailleurs plus jeunes et des employeurs. Certains patrons arrivaient par exemple à contourner la loi en cachant sciemment leurs employés illégaux de la vue des inspecteurs du travail qui parcouraient la province. Chez J.A.M. Côté Ltée de St-Hyacinthe, lors de la visite de M. Rivest, inspecteur du ministère du Travail, "on eut soin de le faire cacher [un travailleur de 13 ans] et la jeune fille du bureau cacha de même une ou plusieurs cartes de temps ... [le] gérant ... m'a informé du fait qu'il avait été avisé par téléphone, et qu'on avait eu soin de dérober tout ce qui pouvait être compromettant avant mon arrivée."[93] Les enfants n'hésitaient pas à modifier leurs preuves d'âge, à présenter le permis d'un grand frère ou d'une grande soeur, ou à se cacher des inspecteurs, pour tirer leur épingle du jeu. En entrant à l'usine de munitions de la rue Vitré à Montréal, pendant la Seconde Guerre, Mme Mercier qui avait alors 13 ans mais qui "a l'air vieux" dit qu'elle en avait 16.[94] Parents et enfants savaient qu'ils pouvaient compter sur la collaboration tacite d'employeurs délinquants. Mme Méthot par exemple avait 10 ans quand, dans les années 1940, elle commença à travailler aux confiseries Raymond du Centre-sud de Montréal. L'entreprise engageait tous les enfants après l'école et les samedis pour équeuter des fraises. Elle aussi "a l'air plus vieux que son âge." Elle savait qu'il fallait un certificat, mais que dans certains endroits on ne lui demanderait pas.[95] Au total cependant, le ministère du Travail ne retraça jamais plus de 25 enfants de moins de 14 ans pendant chacune des années que couvre cette étude.[96] Les observateurs contemporains purent toujours expliquer ces lacunes par le fait que l'argent manquait, que les inspecteurs n'étaient pas assez nombreux et qu'ils avaient d'autres tâches à accomplir, comme l'inspection des plans et des mesures de sécurité.

Mais dans le cas de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, le manque de personnel n'était pas une excuse. Une armée de secrétaires-trésoriers de commissions scolaires était déjà disponible à peu de frais pour devenir les nouveaux "contrôleurs d'absences" et les commissaires étaient plus qu'heureux d'en offrir les services. Ce faisant en effet, ils étaient assurés de pouvoir superviser les travaux des principaux agents d'une loi dont ils craignaient les retombées centralisatrices.[97]

[92]Cités par Thérèse Hamel, "L'Obligation scolaire," 266, 375.

[93]Filteau pour Doré à Tremblay, 25 novembre 1943. A. Rivest à Bernier, 26 octobre 1944, ANQQ, E 24, 235.

[94]Entrevue de Mme Georgette Mercier, Montréal, 13 novembre 1986. Mémoire de la J.O.C., *op.cit.*, 5.

[95]Bertheline Méthot, guide à l'économusée de la maison du Fier-Monde, Montréal, 12 avril 1987.

[96]*Rapports généraux du ministère du Travail du Québec*, de 1947-1948 à 1955-1956.

[97]Le Secrétaire provincial, Hector Perrier, hésita jusqu'à la dernière minute à laisser la nomination des contrôleurs aux commissions scolaires. Victor Doré à L. Pigeon, 5 mars 1943, ANQQ, E-13, C.r., 1942-99.

Les secrétaires-trésoriers étaient souvent les individus les plus éduqués de leur village ou de leur rang, car ils étaient engagés pour rédiger les procès-verbaux des assemblées des commissaires. Ils n'étaient pas les membres les plus riches de leur société pour autant. En outre, la fonction était généralement mal rémunérée. En conséquence, il arriva certes qu'ils n'appliquèrent pas la loi systématiquement. Mais à l'inverse, comme c'était rarement leur seule source de revenu, il se peut qu'ils aient eu moins d'intérêt que les commissaires dans le maintien des dépenses éducatives à un bas niveau, et indirectement, au maintien de taux de fréquentation stables. Quoiqu'il en soit, plusieurs secrétaires-trésoriers devenus contrôleurs d'absences désirèrent vivement augmenter les chances d'instruction dans leur localité. Á côté de leurs demandes pour plus de moyens matériels et coercitifs pour imposer les nouvelles normes, les réponses du Surintendant tentant de calmer leurs ardeurs fournissent un témoignage unique des intention réelles du gouvernement.[98] En même temps qu'ils reçurent des prérogatives énormes, les contrôleurs ne disposèrent pas des moyens pour remplir leur rôle car Godbout se déchargea sur eux du gros des problèmes liés au caractère démocratique de la loi, sans les aider à les résoudre. "Un vaste champ, avait annoncé le surintendant en 1943, s'offre au contrôleur consciencieux qui veut améliorer le sort des enfants et celui des hommes de demain." S'il travaillait bien, ce héros des temps modernes "sauverait des jeunes de l'ignorance."[99] Pour les commissions scolaires intéressées à la promotion de l'obligation scolaire, cette victoire sur le centralisme provincial se payait cher.

Par ailleurs, comme le département de l'Instruction publique ne fut pas prêt à consacrer les ressources matérielles nécessaires à l'implantation de la loi, il accueillit avec soulagement l'arrivée des allocations familiales qui devaient aider les parents à remplir leurs nouvelles obligations. Mais le Bureau des allocations familiales ne put outrepasser le laxisme provincial; il dut se soumettre au verdict des contrôleurs d'absences et ne suspendre les primes que dans les cas où ceux-ci jugeaient que les familles n'avaient pas besoin du travail de leurs enfants. Il semble alors que l'arrêt des versements ait eu un effet décisif. Entre 1949 et 1960, au moment où ces chiffres sont disponibles, de 1 000 à 2 000 enfants perdirent chaque année le bénéfice des allocations pour non-fréquentation scolaire; un nombre équivalent d'enfants les recouvrirent pour cause de retour à l'école.[100]

Cette exclusion de la protection de l'État providence était encore plus patente dans le cas des enfants de 14 ans et plus. Le gouvernement provincial avait déjà exprimé des réserves, lors de la formation de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire. Obligé à préciser sa pensée, à la demande de la Commission scolaire de Victoriaville qui se demandait "ce que feront les garçons et les filles entre ces 14 ans et les 16 ans requis pour travailler dans les usines," le secrétaire du

[98]Sur les demandes de procédures de la part des contrôleurs et les réticences de la part de Doré à les appliquer, voir la section 4.1.4. de Jean, "Les familles québécoises."

[99]*Instructions*, 10.

[100]Les statistiques sur les suspensions par provinces sont tenues dans les *Rapports annuels du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.*

département répondit que "nous espérons bien que la plupart de ces enfants continueront à fréquenter la classe sans y être forcés. En second lieu, il faut constater que la mesure proposée pourra toujours être modifiée si l'on constate que le bien social l'exige."[101] Les allocations familiales arrivèrent, dans certains cas, à dispenser une famille de la contribution économique d'un enfant de moins de 14 ans. Mais pour les enfants de 14 et 15 ans la suspension des allocations pour travail rémunéré eut peu d'effets. Les salaires de ces enfants dépassaient le montant mensuel des allocations de $8.00 auxquels les parents des enfants de 14 et 15 ans avaient droit si ces derniers cessaient de travailler. Il n'est donc pas étonnant que le retrait des allocations n'ait pas entraîné le retrait des enfants du marché du travail. La part des allocations rétablies pour cessation d'emploi fut en effet minime. Parmi les quelque 10 000 enfants du Québec dont l'allocation fut suspendue chaque année pour travail rémunéré par le Bureau des allocations au Québec, jamais plus de 700 enfants les recouvrirent en cessant de travailler. De plus, une fois la peur d'une crise économique d'après-guerre estompée, le gouvernement fédéral refusa d'augmenter le montant des allocations, qui perdirent ainsi en valeur réelle.

Pour le gouvernement fédéral, comme pour le département de l'Instruction publique ou le ministère du Travail, les objectifs économiques immédiats primèrent ainsi sur les intentions démocratiques. En conséquence de ces normes rigides, ce sont les familles qui avaient extrêmement besoin d'un revenu additionnel qui perdirent le bénéfice des allocations. Elles furent ainsi doublement condamnées: les parents à une rémunération insuffisante et les enfants à l'exclusion du champ de protection de l'État-providence. En dernier recours, les fonctionnaires signalèrent leur cas à des organismes de charité privée, un geste qui oblige à nuancer la vision libérale d'une évolution progressive de la charité privée vers l'État providence.[102] Bénéficièrent donc des largesses de l'État les seules familles qui remplirent les critères de la responsabilité individuelle et de la morale de la famille à salaire unique et masculin. L'administration des allocations oublia ceux qui échouaient en regard de ses valeurs et elle blâma le mode de mise en commun des ressources que les familles "imparfaites" adoptaient.[103]

La guerre fit apparaître encore plus clairement la faiblesse des pouvoirs publics. Certes, les établissements industriels et commerciaux étaient mieux réglementés. Certes, "bien que n'ayant pas de statistiques précises à ce sujet, [le ministère du Travail estimait qu'] environ 4 000 à 5 000 certificats ont été refusés à des enfants âgés de moins de 14 ans révolus," et des parents, des enfants, des employeurs, des notables et des curés écrivaient en vain au ministre pour demander

[101] Municipalité scolaire de Victoriaville au surintendant de l'Instruction publique, 26 janvier 1943 et secrétaire du département à la municipalité, 29 janvier 1943, dans ANQQ, E-13, 1942-199, boîte 2223.
[102] Senez, Conférence à la Commission scolaire de St-Hyacinthe, 26 novembre 1956, ABRQ, Manuel de procédures, 42-45.
[103] Jane Ursel, "The State and the Maintenance of Patriarchy: A Case Study of Family, Labour and Welfare Legislation in Canada," dans J. Dickinson et B. Russel, dir., *Family, Economy and the State* (Toronto 1986), 150-91.

des exceptions à la règle.[104] Mais le régime des certificats d'âge et d'études qui devait servir à endiguer le travail des enfants de 14 et de 15 ans ne fut d'aucune utilité devant la croissance phénoménale de la demande de main-d'oeuvre juvénile. Du début du programme, eu 1919, jusqu'en 1932, environ 2 000 jeunes Québécois de 14 et 15 ans avaient reçu un certificat chaque année; à partir de là, le nombre annuel de certificats avait diminué bien que les établissements commerciaux furent inclus dans la loi en 1934; le surplus de main-d'oeuvre manufacturière adulte en ces années de crise en fut vraisemblablement responsable. Á partir de 1940, le nombre de certificats émis annuellement augmenta de façon fulgurante: il atteignit un maximum de plus de 20 000 au cours des trois dernières années de la guerre, avant de diminuer progressivement jusqu'en 1950 pour se stabiliser autour de 10 000. Il s'agissait respectivement de 15 pour cent et de 7 pour cent de l'ensemble des enfants de cet âge au Québec.[105] Á Montréal, le bureau de la rue Notre-Dame, où les jeunes venaient chercher leur permis, était débordé.[106] En 1942, la Ligue ouvrière catholique découvrit par exemple une petite ville de la province où,

[104]Garneau, secrétaire du service de l'inspection du ministère du Travail, 7/7/1944; Beaulac à Maher, 16/8/44 pour une enquête à la Compagnie CN qui emploierait des moins de 14 ans pour faire du ballast; A. Rivest, inspecteur à Bernier, 26/10/44, pour la poursuite d'une compagnie de St-Hyacinthe; Beaulac à Tremblay pour des demandes de congédiement dans les commerces de Lévis, 4/5/45; Tremblay à Beaulac alerté au sujet d'une usine d'ustensiles de Lévis qui emploierait des moins de 14 ans, 31/10/45. ANQQ, E 24, 209, 235 et 251, A-8. Bernier à Barrette, 31/3/43, ANQQ, E 24, 209, A-8. Guyon à Maher, 30/7/1942; Beaulac à un citoyen de Nazareth, comté de Rimouski, 29 avril 1943; J.O. Ricard, inspecteur d'écoles de Joliette, 29/7/1944; J.L. Blanchard, député de Terrebonne à Tremblay, 10/10/1946; Paul Brien, secrétaire du ministère du Travail à Beaulac, 2/8/1949 et réponse de Martineau pour Beaulac à Brien, 8/8/1949; Jules Biron, avocat à Barrette, 2/8/1950 et réponse de Barrette, 9/8/1950. ANQQ, E 24, 209, 235, 263, 298 et 302, A-8. Un citoyen de Hull à Rochette, 21/2/1944; réponse de Tremblay, 24/2/1944. ANQQ, E 24, 222, A-8.

[105]*Rapports généraux du ministère des Travaux publics*, pour les années 1919-1920 à 1930-31. *Rapports généraux du ministère du Travail du Québec* pour les années subséquentes. Statistiques Canada, *Estimations de la population selon l'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires au 1 juin, 1921-1971*, non daté.

[106]"Loi des établissements industriels," *S.R. 1921*, c. 182, Section IV. *RGMTQ, 1934-1935*, p. 83. Pour la Crise, Jean Barman observe un phénomène semblable à Vancouver, "Youth, Class and Opportunity in Vancouver, 1921-1931," Travail inédit, Simon Fraser, 1983. Marital Renaud au ministre, juillet 1942. On songe alors à embaucher un nouvel employé et à acheter des chaises pour que les enfants puissent attendre. Maher à Bernier, 31 juillet 1942. ANQQ, E 24, 209, A-8. Ce phénomène est moins bien connu que le recours aux femmes comme main-d'oeuvre additionnelle durant la guerre. Un accroissement comparable se produisit aux États-Unis et en Ontario, mais au Québec où le travail des femmes mariées faisait l'objet d'un interdit idéologique particulièrement puissant, on peut penser que les pressions sur la main-d'oeuvre juvénile furent plus fortes qu'ailleurs en Amérique du Nord. U.S. Children's Bureau, Wartime Employment of Boys and Girls under 18, Pub. no. 289, Washington D.C., 1943, p. 45, cité par Robert H. Bremner, dir., *Children and Youth in America. A Documentary History*, Vol. III, 1933-1973, Parties 1-4, 358-9. Voir aussi Elizabeth S. Magee, "Impact of the War on Child Labor," *The Annals of American Academy of Political and Social Science*, 236 (1944), 101-8, repris dans *Idem*, 360-2. En Ontario, "le nombre de certificats accordés en 1940 a plus que doublé celui de 1939-4 871 en 1940 et 2 146 en 1939." "Emploi des enfants et fréquentation scolaire au Canada," *La Gazette du Travail*, 42 (1942), 57.

dans huit industries locales, il y avait 362 jeunes garçons à l'ouvrage, de nuit comme de jour, à savoir: 55 jeunes de 13 ans; 110 jeunes de 14 ans; 197 jeunes de 15 ans. Avant la guerre, il n'y avait pas plus de 30 jeunes de 15 ans qui travaillaient dans ces usines.

Les compagnies mirent tout en oeuvre pour recruter de jeunes ouvriers. En décembre 1942, la J.O.C. déplora en effet qu'

"en quelques endroits, on offre à ces jeunes un salaire alléchant. Et même dans certaines villes, on fait une propagande ouverte auprès des écoliers pour les attirer à l'usine. C'est ainsi qu'on a vidé du coup une neuvième année de garçons en mai dernier dans une petite ville industrielle."

Á Montréal aussi les niveaux supérieurs des écoles se vidèrent. La CECM y enregistra une forte diminution de la fréquentation scolaire à l'automne de 1942, où "il y a[vait] environ 5 000 élèves de moins que l'an dernier."[107] L'objectif de formation de la main-d'oeuvre pâlissait donc devant les besoins immédiats de main-d'oeuvre. En émettant un nombre prodigieux de permis, le gouvernement provincial se trouvait à sanctionner les pratiques des entreprises; à posteriori, le ministre Edgar Rochette avoua franchement que la guerre avait mené à un relâchement du contrôle de la main-d'oeuvre juvénile. Sans compter que de nombreux enfants travaillaient sans permis. En mai 1945, dans les seuls commerces de Lévis et de Québec, les inspecteurs du ministère du Travail trouvent 117 employés de 14 et 15 ans sans permis de travail.[108]

Il en fut de même pour le travail après les heures de classe des enfants en âge de fréquenter l'école. Sa condamnation variait selon la conjoncture. En 1945, visiblement inquiet des effets de la loi sur l'économie en période de manque de main-d'oeuvre, le sous-ministre du Travail Gérard Tremblay assouplit les directives ministérielles portant sur ce type d'emplois, en expliquant qu'

... il serait assez difficile de prendre des procédures [contre le travail des jeunes garçons de moins de quatorze ans comme vendeurs de journaux ou planteurs de quilles] alors que la main-d'oeuvre est extrêmement rare et que la plupart des garçons de seize à dix-huit ans travaillent dans l'industrie ou le commerce.[109]

Les cris d'alarme des réformistes montréalais, des fonctionnaires et de l'Église ne réussirent pas à ébranler cette passivité. Les hauts-fonctionnaires se contentèrent de promettre des réglements plus sévères pour les lendemains de la guerre.[110] Ils s'opposèrent aussi à ce que l'organisme fédéral chargé de la conscription de la

[107]Mémoire de la J.O.C., 4. Madeleine Maille, propagandiste générale de la J.O.C., "La semaine des jeunes. Problème des jeunes qui ne vont plus à la classe-Statistiques- Causes," *Le Devoir*, 10 décembre 1942, p. 4. Circulaire de la Chambre de commerce de Victoriaville à tous les chefs de famille, 24 octobre 1945, ANQQ, E 24, Bureau de placement, 252. J.O.C., 4.

[108]Rochette à Morris, archdeacon, Synode du diocèse de Montréal, 18 juin 1945. ANQQ, E 24, 251, A-8. Beaulac à Tremblay, 4 mai 1945. ANQQ, E 24, 251, A-8.

[109]Tremblay à Beaulac, 27 avril 45, ANQQ, E 24, 235, A-8.

[110]Les archives du ministère du Travail ont conservé les lettres de trois organismes charitables, quatre organisations d'éducation, trois associations féminines dénonçant le phénomène durant la guerre.

main-d'oeuvre de guerre, le Service sélectif national, englobe les enfants de moins de 16 ans sous sa juridiction.[111] L'histoire du changement des règlements concernant le travail industriel et commercial des enfants de 14 et 15 ans participe du même respect des forces du marché: après la guerre, le "certificat d'âge et d'études" devint un instrument d'orientation professionnelle et de protection des jeunes ouvriers.[112] Ce resserrement législatif et administratif fut d'autant plus bienvenu que les jeunes travailleurs concurrençaient à nouveau les adultes. Le ministre du Travail fut pressé par des syndicats ouvriers de rendre plus sévère la Loi des établissements industriels et commerciaux. Ceux-ci mêlaient arguments corporatistes et arguments éducatifs. Dès novembre 1946, par exemple, le secrétaire du Conseil fédéré du CMTC de Québec et de Lévis se plaignit du fait que

> des garçons de 14 à 16 ans courent actuellement les rues ou travaillent dans des établissements industriels ou commerciales (sic), alors que ... ils devraient être à l'école. Nous prétendons sur ce sujet que la loi est mal appliquée et que l'on devrait empêcher les garçons de moins de 16 ans de travailler, vu que la guerre est finie et que le chômage sévit à Québec. (sic)[113]

Des enfants continuèrent, même la guerre finie, de remplir à bon marché des fonctions particulières, comme livreur, commissionnaire ou chasseur. Les leur interdire, d'après le ministre québécois du Travail, aurait équivalu à laisser les provinces plus tolérantes devenir plus concurrentielles.[114]

Bref, ce processus d'exclusion de plusieurs enfants de la protection étatique contribua à maintenir l'existence de plusieurs types d'enfance, dans un contexte où les jeunes venaient de recevoir des droits universels. Il demeurait de vastes secteurs de la main-d'oeuvre où les conventions régissant le travail juvénile ne s'appliquaient pas: les fermes, les maisons privées, les entreprises familiales et les

[111]Macnamara à Tremblay, 1 juillet 1943. Macnamara à Tremblay, 3 février 1944. ANQQ, E 24, 222, A-8. Macnamara à Tremblay, 3 février 1944 et Tremblay à Macnamara, 7 février 1944, ANQQ, E 24, 222, A-8.

[112]Tremblay à Phillips de la CNEA, 9 décembre 1943. ANQQ, E 24, 222, A-8. Maher à Bernier, 29 mars 1945, ANQQ, E 24, 235, A-8. Bernier à Barrette, suite à une rencontre avec le Youth Bureau, 5 avril 1945; ANQQ, E 24, 235, A-8. *RGMTQ, 1944-1945*, 132; *RGMTQ, 145-45*, 168-70, 211; *RGMTQ, 1950-51*, 254; *RGMTQ, 1951-1952*, 297. Voir aussi Barrette informant Young, du Montréal Council of Social Agencies de la réforme, 12 décembre 1945. ANQQ, E 24, 251, A-8. "Résumé des décisions arrêtées à la réunion tenue le 25 mars à Montréal," 29 mars 1946. ANQQ, E 24, 251, A-8. Crowe à Anatole Désy, président du Conseil supérieur du Travail, 23 mars 1945, Bureau de placement provincial, 252, E.4, Régie interne. Bernier à Barrette, 21 juin 1954, ANQQ, E 24, 312, A-8. Crowe à Barrette, 2 décembre 1948. ANQQ, E 24, 295, A-8.

[113]Octave Guénette, secrétaire correspondant du CMTC de Québec et de Lévis à Barrette, 5 novembre 1946. ANQQ, E 24, 263, A-8. Voir aussi R.J. Lemire, Conseil central des S.O.N.C. de Trois-Rivières à Bernier, 26 mai 1948. ANQQ, E 24, 295, A-8. Michel Chartrand, Agent d'affaire du Syndicat national des employés de la Wabasso Cotton à Barrette (CTCC), 21 décembre 1951. Voir aussi Fleurette Dupont, Secrétaire de ce syndicat à Barrette, 12 janvier 1952. ANQQ, E 24, 309, A-8. Jean Marchand, Secrétaire général de la CTCC à Barrette, 21 janvier 1952. ANQQ, E 24, 309, A-8. Hamel, "L'obligation scolaire," 266-7 et 325-6.

[114]Barrette à Brossard de la Commission d'Assurance-chômage, qui lui demande un relèvement de l'âge de travail, 10 september 1945. ANQQ, E 24, 251, A-8.

ghettos d'emploi juvéniles dans l'industrie et le commerce, comme les emplois de livreur, messager ou chasseur. Les lois protégeant les enfants ouvriers appartenaient ainsi à un ensemble de lois (lois du salaire minimum, des accidents de travail et des conventions collectives) qui isolaient de larges pans de l'économie fonctionnant à un rythme différent. Ces entreprises ne pouvaient exister en dehors de l'économie formelle et une convention sociale que peu de groupes de pression contestaient empêchait l'État régulateur d'y pénétrer.[115]

Enfin, à côté des zones de faible application des lois qui viennent d'être énumérées, il existait des zones d'application sévère, sur lesquels il convient de dire un mot pour aider à repérer le fil conducteur des politiques sociales. Une fois la Loi de fréquentation scolaire adoptée, les objectifs qui furent particulièrement bien rencontrés furent ceux qui étaient attachés à la construction d'un État provincial moderne et au contrôle des délinquants montréalais. Le gouvernement d'Adélard Godbout avait en effet l'intention de centraliser la gestion des affaires scolaires à Québec et de la rendre plus efficace et il légua aux institutrices de la province un système rationalisé de comptabilisation des absences et des résultats scolaires. De plus, en allégeant leur tâche et en augmentant leur rémunération, le Surintendant de l'Instruction publique améliora considérablement les conditions de travail des inspecteurs d'écoles sur lesquels ils pouvait déjà compter, véritables agents de l'État central dispersés dans la province. Á la fin de cette chaîne de cueillette d'information, le département de l'Instruction publique créa un Service des recherches statistiques qui multiplia les connaissances sur l'ampleur et les causes des absences scolaires. Par ailleurs, pendant que les autorités publiques tentaient de minimiser leur engagement démocratique vis-à-vis les travailleurs juvéniles, elles mirent fermement en vigueur les aspects de la loi qui touchaient le contrôle social urbain. Á Montréal, avec l'approbation du Surintendant, la Commission des écoles catholiques, le Protestant School Board et la Cour des jeunes délinquants détour-nèrent le sens initial des clauses punitives de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire, pour accentuer leur emprise sur les délinquants montréalais. La loi prévoyait des amendes ou des poursuites en justice pour les parents ou les employ-eurs non conformistes mais, à notre connaissance, aucun employeur et très peu de parents furent touchés. En revanche, environ une centaine d'enfants comparurent chaque année devant la Cour des jeunes délinquants de Montréal. Il s'agissait pour la plupart d'enfants dont le comportement menaçait l'autorité des directeurs d'école, ou encore ceux dont l'absence de l'école donnait un prétexte aux travail-leurs sociaux scolaires pour mettre le doigt sur une situation familiale qu'ils jugeaient impropre. Pour les dizaines de ces délinquants qui furent placés à l'école de réforme, le travail devint une cure privilégiée. Ironiquement, une loi qui devait diminuer le travail des enfants accélérait ainsi l'entrée de certains d'entre eux sur le marché du travail.

[115]Joy Parr a attiré notre attention sur ce phénomène.

VII

COMMENT À LEUR tour les principaux intéressés, c'est-à-dire les travailleurs juvéniles, se représentèrent-ils leur situation? La majorité d'entre eux avait conscience de répondre aux besoins économiques de leur famille. En 1941, 700 enfants de 16 ans et moins qui avaient quitté l'école furent interrogés par la J.O.C. sur les causes de leur départ. Ils répondirent que "ma famille avait besoin de moi," dans une proportion de 50 pour cent chez les garçons et de 10 pour cent chez les filles. De plus, 61 pour cent des filles avaient abandonné leurs études car "maman avait besoin de moi."[116] Le plus grand nombre regrettai de quitter l'école et plaçaient les besoins de leurs familles au dessus de leur envie de continuer à s'instruire. En démêlant l'écheveau de leurs motivations, la J.O.C. constata que "la plupart regrette de ne pouvoir s'instruire davantage." Quelques uns n'y avaient pas renoncé: ils travaillaient pour aider à payer leurs études.[117] "Ces enfants ne quittent pas l'école par caprice, encore moins par plaisir, mais simplement par nécessité," rapporta l'instituteur Joseph Poulin, suite à une enquête dans un quartier ouvrier montréalais où il travaillait depuis 20 ans.[118] Nombre d'enfants semblaient accepter les responsabilités qui leur incombaient, comme cette fille de 15 ans "qui est prête à se dévouer pour ses parents et pour ses frères et soeurs" ou cet autre enfant "qui aimerait travailler afin d'aider sa mère."[119] Á l'autre extrême, certains quittaient l'école sans la demande explicite de leurs parents ou carrément contre leur volonté: quelques enfants montréalais comparurent même en cour à la demande de leurs parents. Ceux-ci, après tout, étaient les premiers contrôleurs d'absences.

La partage des responsabilités économiques à l'intérieur de la famille pouvait donc occasionner des tensions entre adultes et enfants. Le désir d'argent et d'indépendance poussait certains jeunes à travailler en cachette, ce que les mères apprenaient parfois devant le juge![120] Des tensions pouvaient survenir en sens inverse, quand les enfants travaillaient contre leur plein gré. Ils ne comprenaient pas les demandes parentales, tel ce garçon de 13 ans qui aurait préféré travailler pour sa mère malade uniquement après l'école. D'autres enfants refusaient de donner une partie de leurs gains à leur mère; ils les utilisaient plutôt pour des friandises, de l'équitation, ou "pour oublier" raconta un garçon de 12 ans dont le

[116]Jeunesse ouvrière catholique, "Le problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école," *École sociale populaire*, 351 (1943), 3, 26.

[117]J.O.C., 12. Un enfant de 13 ans au ministre du Travail, 30 avril 1943, ANQQ, E 24, 209. Voir aussi J.O.C., 26: 1,5 pour cent des garçons avaient laissé l'école pour étudier un métier; 4 pour cent des filles pour suivre des cours privés. *RAMTQ, 1949-1950*, 249.

[118]J.-P. Poulin, instituteur membre du Comité d'Action Familiale et secrétaire général du Comité permanent des familles, "Á qui la faute? Á l'école?", *Le Devoir*, 18 juillet 1942.

[119]J.-L. Blanchard, député de Terrebonne à Antonio Barrette, ministre du Travail, ANQQ, E 24, 309, A-8. ACBES, 47-251. Cet enfant ne travaille pas.

[120]ACBES, 43-6209, 46-1634, 47-79, 47-630, 47-769. Ce phénomène était facilité par les patrons qui acceptaient les enfants sans une approbation expresse des parents. J.O.C., 12.

père était chômeur.[121]

Mais plusieurs enfants, des garçons surtout, témoignèrent d'un grand désir de travailler; généralement ils n'aimaient pas l'école, ne voulaient plus y aller ou encore ils considéraient qu'ils avaient terminé leurs études.[122] Á leur endroit, ceux qui avaient promis que l'école serait si intéressante que personne ne voudrait la manquer, échouait. Ainsi, les petits vendeurs de journaux de la ville de Québec affichaient "une véritable aversion pour tout ce qui[peut] rappeler le milieu scolaire."[123] Parmi les garçons "décrocheurs" interviewés par la J.O.C. en 1942 sur leurs raisons de quitter l'école, 28 pour cent étaient "tannés de l'école" et 1,5 pour cent ne s'entendaient pas avec le professeur alors que chez les filles, les proportions ne s'élevaient respectivement qu'à 6 pour cent et 0,5 pour cent. De plus, ils voulaient "gagner de l'argent,"[124] En outre, l'indépendance, la liberté et la maturité associées au travail attiraient plus d'un jeune ouvrier. La hâte d'aider son père ou de se rendre avec lui à l'usine transparut dans certains témoignages à la Cour du Bien-être social; les fonctionnaires du Bureau des allocations familiales rencontrèrent ainsi une fille qui travaillait dans une manufacture car "elle pense qu'elle doit faire quelque chose d'utile" et elle avait pour cela "demandé la permission à sa mère."[125] De même, la liberté de mouvement et de temps qu'offrait le travail juvénile pouvait être avantageuse. Ayant goûté à cette liberté associée au travail, rares étaient les enfants qui retournaient à l'école.[126] Une variante de cet empressement à assumer un rôle dans la société apparut pendant la guerre: les enfants font preuve d'un "désir véritable de *participatory capitalism*."[127] Pour les filles qui laissaient l'école en vue d'aider leur mère, le travail n'avait même pas cette signification d'émancipation. Au contraire, il est possible que l'aide à leur mère les ait désolées au point qu'elles aient cherche à s'en sortir rapidement, par le mariage. C'est alors qu'une expérience aussi paradoxale que celle des "*lads*" les attendait, selon la sociologue Diana Gittins:

[121] ACBES, 47-179, 46-375, 46-902, 46-1634, 46-92.

[122] Les enfants des dossiers de la Cour du bien-être social, 47-72, 46-368, 47-81, 47-262 expriment une forte volonté de travailler sans la justifier. Elizabeth Boulé (15 ans 8 mois) à Quimper, avril 1953, ANQQ, E 24, 310, A-8. J.O.C., 26.

[123] Langlois, "L'Oeuvre des petits vendeurs," 89.

[124] J.O.C., "Le problème," 26. ACBES, 47-72. Langlois, 16, 87, 52-60.

[125] Langlois, 30-37. Voir aussi ACBES, 47-81. Latullippe de Hull à Rochette, 21 février 1944, ANQQ, E 24, 222, A-8. "Témoignages II," étude non datée, Archives de la Société historique de la région de Terrebonne, 87. Fournier à Faguy, 23 janvier 1947, ABRQ, 7-6, vol. 1.

[126] Langlois, 89. The Canada and Newfoundland Education Association, 6 décembre 1943, ANQQ, E 24, 222, A-8. En utilisant des entrevues orales, Stephen Humphries a trouvé chez les enfants de la classe ouvrière britannique qui ont vécu entre 1889 et 1939 des souvenirs comparables. *Hooligans or Rebels?...*, 55.

[127] Willis, 120. Liesel Urtnowski a aussi mis en valeur cette contradiction pour le Canada contemporain dans "Children and the Labour Market," dans J. Albert, *Children and the State*, 112. Stephen Humphries a mis en lumière le même phénomène pour l'Angleterre du tournant du siècle, 58.

More is expected from daughters in family terms (not in terms of achievement of independence) throughout their lives. This may well be one reason why many women try to break free of these often heavy emotional and caring demands put on them by parents, and seek what they perceive to be independence by starting their own families and thus perpetuating the same cycle of problems and demands.[128]

En conséquence, si la plupart des enfants entraient sur le marché du travail poussés par des circonstances familiales comparables, leurs perceptions individuelles variaient. Seuls les enfants qui n'aimaient pas l'école, ceux qui rêvaient d'indépendance et de maturité, ceux qui voulaient aider leurs parents ou ceux qui voulaient améliorer leur situation matérielle y trouvaient temporairement satisfaction, bien que les salaires des emplois offerts aux jeunes offraient une piètre indépendance.

Pour conclure, les enfants québécois sont aujourd'hui moins susceptibles de travailler à un jeune âge que leurs parents ou leurs grands-parents; pourtant, cette transformation ne s'est opérée ni de façon linéaire ni de façon universelle. De plus, les facteurs pour l'expliquer sont à chercher autant dans les changements économiques et démographiques que dans le jeu des forces politiques, à l'intérieur duquel les familles des travailleurs juvéniles elles-mêmes ont joué un rôle important. Grâce à leurs demandes, en effet, les objectifs de ces mesures législatives, qui étaient liés à la construction de l'État ou qui devaient aider les entrepreneurs, n'ont pas eu tout à fait raison des objectifs démocratiques investis par des groupes défavorisés. La Loi de fréquentation scolaire obligatoire et la Loi des allocations familiales ont inauguré un contexte nouveau, celui des droits universels des enfants, à l'intérieur duquel les règles du jeu politique autour du statut économique des jeunes ont été ébranlées. Les années 1940 et 1950 ont vu naître à la fois un nouveau type de pressions populaires et de nouvelles façons d'y répondre — ou de ne pas y répondre — de la part des autorités publiques.

Cette recherche fait partie d'une thèse de doctorat, dirigée par Bettina Bradbury et intitulée "Les familles québécoises et trois politiques sociales touchant les enfants, de 1940 à 1960: obligation scolaire, allocations familiales et loi contrôlant le travail juvénile," Ph.D. (Histoire), Université de Montréal, 1989. Elle a été écrite grâce à l'aide financière du fonds F.C.A.R. et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Hervé Anctil, Hal Benenson, Claude Couture, Jacques-Paul Couturier, Anna Davin, Wendy Johnston, Nicole Neatby, Joy Parr et Danielle Stanton ont lu et commenté une version préliminaire de ce texte, qui a aussi été présentée au Congrès de la Société historique du Canada tenu à Hamilton en juin 1987; Bennett McCardle et Sheila Pawl des Archives nationales du Canada ont aidé à retracer les documents, de même que John Taylor de la Bibliothèque du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Pierre Ostiguy de la

[128]Diana Gittins, *The Family in Question. Changing Households and Family Ideologies* (London 1985), 111.

Bibliothèque nationale du Canada, John McCann, responsable de l'application de la Loi d'accès à l'information pour les programmes fédéraux de sécurité du revenu et Albert Gobeil, juge en chef du Tribunal de la Jeunesse, qui m'a autorisée à consulter les dossiers de la Cour du Bien-être social. Je les en remercie.

CLIO

A JOURNAL OF LITERATURE, HISTORY AND THE PHILOSOPHY OF HISTORY

CLIO, with an international distribution, is the only English-language quarterly that deals with three interrelated topics:

- literature as informed by historical understandings
- historical writings considered as literature
- philosophy of history, both speculative and analytic

We invite submission of such essays.

We also invite subscriptions: libraries at $36 a year, and individuals at $14 (add $4 if outside the U.S.A.)

CLIO: Indiana University-Purdue University
Fort Wayne, Indiana 46805 U.S.A.

Find Effective and Compassionate Solutions to Today's Social Problems With This Unique New Journal!

SAMPLE COPIES AVAILABLE!

NEW JOURNAL

JOURNAL OF PROGRESSIVE HUMAN SERVICES

Successor to *Catalyst: A Socialist Journal of the Social Services*

Editors:

Mimi Abramovitz, DSW
Professor, Hunter College
School of Social Work,
New York, New York

Marti Bombyk, PhD
Assistant Professor,
Fordham University Graduate
School of Social Service,
New York, New York

NEW JOURNAL ANNOUNCEMENT

Here is the only journal dealing with social problems and human services from the progressive perspective. The provocative new **Journal of Progressive Human Services** aims to stimulate debate about major social issues and contribute to the development of the analytic tools needed for building a society based on equality and justice for all. Using a progressive framework to examine personal, professional, and political issues in the human services, the journal is committed to developing knowledge about theories, social policies, clinical practice, organizing, administration, and research that reflects and responds to progressive concerns.

Contributors will examine oppressed and vulnerable groups, struggles by workers and clients on the job and in the community, dilemmas of practice in conservative contexts, and strategies for ending racism, sexism, agism, heterosexism, and discrimination against people who are disabled and psychologically distressed. The journal will also feature critiques of leading social issues, insights about direct practice, and reports on innovative human services in different societies. An international exchange of progressive ideas and information among human service workers in the United States and those in countries throughout the world will be encouraged.

Volume 1, No. 1—Spring 1990. Biannual (2 issues).
Volume 2, No. 1—Spring 1991. Biannual (2 issues).
Subscription rates (per volume):
Special Discounted Rate for Individuals: $12 /
Institutions: $20 / Libraries: $25

CONTENTS OF THE CHARTER ISSUE

Introduction: Transitions *(Mimi Abramovitz and Marti Bombyk)* • A Critical Understanding of Social Work *(Paolo Freire, translated by Marilyn Moch)* • Contesting the Welfare State in a Neo-Conservative Era: Dilemmas for the Left *(Peter Leonard)* • Rethinking Empowerment *(Barbara Levy Simon)* • The Appalachian Inheritance: Culturally Transmitted Traumatic Stress Syndrome? *(David Cattell-Gordon)* • Consensual Bargaining: Labor Negotiations in Battered Women's Programs *(Joan Pennell)* • Social Control and Community Care: The Case of Community Mental Health *(Deborah R. Baskin and Ira Sommers)* • **From the Archives** • The Rank and File Movement, 1930–1936 *(Jacob Fisher)* • **Book Reviews** • Social Workers and Labor Unions *(Reviewed by Beth Silverman)* • The National Welfare Rights Movement: The Social Protest of Poor Women *(Reviewed by Betty Reid Mandell)* • The Future of Work *(Reviewed by Marie D. Hoff)*

CALL FOR PAPERS

The editors encourage the submission of manuscripts for publication consideration. Send manuscripts to Mimi Abramovitz, DSW, Editor, **Journal of Progressive Human Services**, Hunter College School of Social Work, 129 East 79th Street, New York, New York 10021. Prospective authors may first request an "Instructions for Authors" brochure from Marti Bombyk, PhD, Editor, **Journal of Progressive Human Services**, Graduate School of Social Service at Lincoln Center, New York, New York 10023.

SAMPLE COPIES ARE AVAILABLE

Please send $3 per sample copy for postage and handling to:

Sample Copy Department
The Haworth Press, Inc.
10 Alice Street
Binghamton, New York 13904–1580

If you decide to subscribe, your $3 will be applied to your subscription.

PAYMENT IN CANADIAN FUNDS WELCOME. PLEASE ADD 25% FOR EXCHANGE RATE.

L/LT ex 89

HAWORTH PRESS/CANADA, 10 Newgale Gate, Unit #4, Scarborough, Ontario, Canada M1X 1C5